

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,3,4,5,6,8,10,12,14,15,20,21,22,24,25,26,30,32,33,34	23	23	5	28
N°2	22	22	5	27
N°27	22	22	4	26
N°11,13,16,18,28	23	22	5	27
N°19,23,29,31	23	21	5	26
N°35	23	22	4	26
N°17	23	20	5	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission de la séance du Conseil Municipal, ajoutant que c'est une manière de partager ces moments démocratiques.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gilles MORIN.

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

Sylvie SCULO propose aux élus d'ouvrir la séance avec un vain déposé sur table et illustré par une carte. Elle précise que cette carte représente les communes qui pourraient procéder à une surtaxation des résidences secondaires. Tout comme un certain nombre de sinagots et d'élus du territoire, elle indique avoir appris cette information en ouvrant le journal.

Estimant qu'il s'agit d'une bonne mesure, elle souligne que la municipalité l'a appelée de ses vœux à plusieurs reprises, et qu'elle a d'ailleurs eu à ce sujet quelques dialogues constructifs avec la députée. Rappelant une nouvelle fois l'avoir déconverti en ouvrant le journal, elle déplore que Séné ne figure pas dans la liste de ces communes. Elle informe que c'est pour cette raison qu'elle propose aux élus de procéder à l'examen de ce vœu. Elle indique devoir s'assurer au préalable que les élus soient d'accords avec l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Par un vote à main levée et à l'unanimité, les élus acceptent d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'adoption de ce vœu.

Sylvie SCULO remercie les élus pour ce vote, estimant qu'il est important que les élus discutent de ce dossier.

2023-06-001 - Vœu de la municipalité de Séné pour une nouvelle extension du périmètre de taxation supplémentaire des résidences secondaires et son application à une échelle intercommunale :

Rapporteur : Sylvie SCULO

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui a étendu la définition des communes situées en « zone tendue », sur le territoire desquelles peuvent s'appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence,

Vu les avis favorables des instances consultatives rendus le 8 juin par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), et le 13 juin par le comité des finances locales (CFL) sur le projet de décret fixant la liste des communes concernées par la réforme inscrite à l'article 73 de la loi de finances pour 2023,

Considérant que la Commune de SENE est exclue du dispositif car placée sous le seuil des 10% de résidences secondaires sur son territoire ;

Considérant que la taxation que pourrait adopter certaines communes voisines pourrait avoir un effet négatif sur le territoire sinagot, par effet de report des achats-qui viendrait augmenter le nombre des résidences secondaires,

Que cette augmentation des achats en résidences secondaires viendrait en concurrence avec les besoins des ménages résidant à l'année ;

Considérant que la Commune de SENE répond à la définition d'une zone tendue telle que caractérisée par le projet de décret, à savoir :

Une commune où « les difficultés se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social»,

Considérant que les problématiques et les solutions concernant le logement s'inscrivent dans une dynamique supra-communale et que l'EPCI est le bon échelon de la mise en œuvre des dispositifs et politiques de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des instances consultatives rendus le 8 juin par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), et le 13 juin par le comité des finances locales (CFL) sur le projet de décret fixant la liste des communes concernées par la réforme inscrite à l'article 73 de la loi de finances pour 2023,

Sylvie SCULO informe qu'à la différence de ses voisins, la commune de Séné est placée sous le seuil des 10 % de résidences secondaires avec un taux de 8 %.

Philippe PARLANT-PINET souhaite savoir si le décret évoqué est toujours à l'état de projet.

Sylvie SCULO indique que ce décret n'est pas paru, qu'il n'a pas été publié.

Philippe PARLANT-PINET demande si les difficultés évoquées caractérisant le projet sont basées sur des termes exhaustifs ou s'il s'agit simplement d'une possibilité.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une possibilité ouverte aux communes de procéder à une surtaxation des résidences secondaires entre 5 et 60 %, tout en précisant que chacune des communes délibèrera librement. Elle souligne avoir déjà lu dans la presse les réactions de certaines communes. Elle indique que certaines ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de mettre en œuvre cette surtaxation et d'autres de ne pas l'appliquer. Elle cite les propos d'un maire, ne faisant pas partie du territoire de l'agglomération, qui a déclaré que les résidences secondaires n'étaient pas des vaches à lait. Elle en déduit que ce maire ne procédera pas à la surtaxation et donc qu'il n'exercera pas cette faculté qui lui est donnée. Elle déplore que la Commune de Séné ne dispose pas de ce choix.

Philippe PARLANT-PINET constate que Séné coche toutes les cases, sauf celle d'avoir un seuil de résidences secondaires supérieur à 10%, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Philippe PARLANT-PINET souhaite savoir si le Préfet a été interrogé, et comment on explique le fait que Séné ne soit pas inclus dans cette liste.

Sylvie SCULO indique que cette exclusion s'explique par la stricte application de ces 10 % de résidences secondaires, quand bien même Séné remplirait tous les autres critères. Elle précise que pour la municipalité, cela semble très limitatif et peu approprié à une situation commune à plusieurs villes, ajoutant que certaines d'entre elles sont retenues. Elle souligne que la Commune de Séné vit des dynamiques assez identiques à celles d'Arradon. Elle constate que cette logique de tension se retrouve au-delà des seules communes littorales. Elle précise que c'est pour cette raison que la municipalité considère que l'ensemble des communes de l'EPCI qui vivent toute cette flambée du prix du foncier auraient pu se voir proposer la même faculté, y compris les communes dites rétro-littorales.

Philippe PARLANT-PINET demande confirmation sur le fait, qu'être en dessous du seuil des 10 % écarte la commune de cette possibilité, quand bien même Séné respecterait l'ensemble des autres critères. Sylvie SCULO le confirme.

Philippe PARLANT-PINET demande s'il s'agit des termes précis du décret et si ce n'est pas de l'interprétation.

Sylvie SCULO informe que la municipalité se réfère à la liste publiée des communes, liste qui d'ailleurs exclut également la ville de Vannes, à la grande surprise et colère du maire qui s'est exprimé dans la presse et publiquement. Elle souligne que la municipalité ne souhaite pas pour autant atteindre les 10 % qui lui donnerait le droit de surtaxer, tout en ajoutant qu'elle préférerait pouvoir l'appliquer avant. Précisant ne rien avoir contre les personnes qui résident dans des résidences secondaires, elle souligne que la municipalité n'a pas l'envie et l'objectif de voir se développer le parc de résidences secondaires. Pour elle, cette dynamique viendrait concurrencer grandement tout ce que la municipalité a à mettre en œuvre pour le logement des résidents permanents, des travailleurs, des personnes qui y habitent.

Pour compléter sur le taux des 10 %, Clément LE FRANC indique se souvenir que les chiffres pris en compte sont ceux de l'INSEE pour 2019 et en demande confirmation.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit peut-être même de chiffres antérieurs.

Clément LE FRANC souligne que depuis tout ce temps, la commune a peut-être atteint les 10 %.

Sylvie SCULO indique que le recensement prévu au mois de janvier prochain remettra l'ensemble de ces chiffres à jour. Elle informe que les élus auront d'ailleurs l'occasion d'en parler. Elle souligne toutefois que la commune ne disposera pas de ces chiffres dès 2024. Elle ajoute que les statistiques ont une certaine limite puisqu'elles enferment la commune pour un certain temps dans une situation qui peut ne plus être la même. Elle déplore l'absence d'indicateur spécifique qui donnerait à voir une augmentation des résidences secondaires. Elle précise toutefois que la municipalité a une partie de ces informations dans les rôles fiscaux. Elle rappelle que chaque année, la commune dispose des bases locatives des résidences secondaires, pouvant donner cette évolution-là. Pour elle, rien ne dit que la commune partirait dans un dérapage sur ce sujet. Elle pointe également l'existence de différenciation entre les quartiers et cède la parole à Katy CHATILLON-LE GALL.

Katy CHATILLON-LE GALL indique qu'il est ici question de l'ossature urbaine de Séné avec les différents quartiers connus : la Presqu'île, le Bourg et le Pouffanc, qui ont des tissus et des spécificités particulières. Pour elle, il y a de grandes chances pour que les données diffèrent selon le quartier. Elle souligne que la Maire fait ici référence au travail de la municipalité sur la problématique des meublés tourisme. Elle informe que dans ce cadre la municipalité disposera de données beaucoup plus précises mais qu'elle va devoir attendre un petit peu. Elle indique que si on isole la presqu'île, la commune est très certainement à plus de 10 % déjà. Rappelant que le pourcentage porte sur l'ensemble de la commune, elle indique que la municipalité va suivre l'évolution.

Pour Clément LE FRANC, il y aura peut-être un moyen de disposer de données actualisées par le biais des nouvelles informations que doivent remplir les propriétaires avant le 30 juin sur le site des impôts.

Sylvie SCULO précise que ces données pourront donner des informations en temps réel, tout en ajoutant que ce nouveau fichier semble créer pas mal d'interrogations et de files d'attente devant les centres d'impôts. Elle souligne que toutes les données fiscales ne sont pas automatiquement communiquées aux collectivités. Elle confirme que la municipalité va suivre ce chiffre, mais ajoute qu'elle souhaite, par ce vœu, que la commune de Séné soit inscrite dans la liste des communes qui peuvent lever cette surtaxe.

Régis FACCHINETTI souhaite apporter un complément sur le levier fiscal que la municipalité appelle de ses vœux. Pour lui, il est important de noter que Séné est dans une typologie particulière géographiquement, sociologiquement, par rapport aux autres communes de l'ensemble du secteur. Il estime que placer ce vœu en mentionnant les effets pervers semble tout à fait prépondérant. Pour lui, ces arguments justifient ce vœu. Constatant qu'il s'agit du bon timing, il précise qu'il est encore temps de faire quelque chose tout en indiquant espérer que ce vœu soit entendu. Il indique que si on a 8 % de résidences secondaires à Séné, c'est parce qu'à Séné, on vit. Il rappelle que ce sont les actifs qui vivent à Séné, et qui font de Séné ce qu'elle est. Il souligne que s'il n'est pas possible de conforter la vie à Séné, on pourrait glisser dans autre chose. Pour lui, il est intéressant que ce vœu soit entendu afin de conforter la vie telle que les habitants la vivent.

Concernant les 8% de résidences secondaires, Gérard DELAMOTTE indique que ces personnes propriétaires de résidences secondaires sont appelées à devenir plus tard des résidents principaux. Pour lui, si on matraque fiscalement ces personnes, Séné ne peut pas s'appeler « commune accueillante ». Il estime qu'il ne faut pas surtaxer dans l'immédiat les résidences secondaires. En observant la population de Séné, il constate que 40 % des personnes ne travaillent pas et sont à la retraite. Il précise que ces personnes seront appelées à décéder et que leurs enfants qui hériteront seront bien contents de vendre leur maison au prix fort. Il estime également que les résidences secondaires amènent de l'activité et participent au dynamisme d'une commune, ajoutant que les propriétaires de résidences secondaires sont des gens à fort pouvoir d'achat qui enrichissent la commune. Pour lui, il ne faut pas les dissuader de venir, tout en restant avec une population raisonnable de résidences principales. Il considère qu'avec plus de 90 %, 92 % de résidences principales, ce n'est pas la peine de matraquer les propriétaires de résidences secondaires. Pour lui, il est important de réfléchir à tout cela.

Sylvie SCULO indique que la municipalité souhaiterait justement avoir le débat initié par Gérard DELAMOTTE ce soir, déplorant que cela ne soit pas le cas puisque la commune ne dispose pas de la faculté de surtaxer. Précisant que les élus peuvent échanger autant qu'ils veulent ce soir, elle rappelle que le sujet est l'adoption de ce vœu pour avoir au moins la faculté. Elle souligne que son groupe peut être d'accord sur le fait d'avoir la faculté sans pour autant être d'accord sur le fait que la commune surtaxe. Elle déplore que la commune n'ait même pas ce choix.

Régis FACCHINETTI veut insister sur la nuance du propos. Il indique vouloir conforter la typologie actuelle par rapport à la façon dont le logement est réparti entre résidences secondaires et résidences de personnes présentes à l'année. Il souligne que conforter signifie ne pas rendre la situation déséquilibrée, ajoutant qu'il ne s'agit pas non plus de matraquer. Il précise que l'objectif est de se dire qu'à Séné, on a besoin d'actifs puisqu'ils font vivre la commune. Pour lui, il s'agissait simplement de dire « gardons cet équilibre », tout en ajoutant qu'il est possible d'actionner ce levier. Loin de lui, l'idée de matraquer qui que ce soit.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FORMULE le vœu de voir inscrite la Commune de SENE sur la liste des communes situées en « zone tendue », pouvant appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence, par la modification du projet de décret attendu avec :

- la suppression du seuil de 10 % de résidences secondaires pour appliquer cette surtaxation ;
- la détermination de l'EPCI comme périmètre réglementaire de cette possibilité donnée aux communes.

Sylvie SCULO remercie les élus d'avoir voté ce vœu qui confortera le courrier qui sera adressé aux préfets et aux parlementaires.

2023-06-01- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune a débattu au sein du Conseil Municipal le 6 octobre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27».

La municipalité informe les membres du Conseil Municipal qu'avant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme dans quelques mois, quelques ajustements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont dû être réalisés.

L'annulation partielle par le juge administratif le 27 octobre 2022 du schéma de cohérence territorial de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération implique de prendre en compte les motifs d'annulation directement applicable à la Commune de Séné afin de consolidation juridiquement notre document d'urbanisme.

le tribunal administratif de Rennes a en effet considéré, dans une première décision que le secteur Lande de Cano et Belle Etoile à Séné, ne pouvaient être listés parmi les Secteurs Déjà Urbanisés au titre de la loi littoral en raison de leur positionnement en Espace Proche du Rivage. Dans une seconde décision, il a cependant conclu que l'importance de l'urbanisation de ces deux secteurs devaient les conduire à les classer parmi les Villages tels que les définit le SCOT. Ces décisions du tribunal font actuellement l'objet d'une procédure de modification du SCOT.

Par ailleurs, suite à la sortie de nouveaux calculs de consommation d'espaces sur le territoire, les chiffres qui doivent être figurés dans le PADD en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être ajustés.

Toutefois, les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat lors de la séance du 6 octobre 2022 restent articulées autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

Présentation du projet modifié de PADD et compte rendu du débat

Katy CHATILLON - LE GALL procède à une présentation du PADD à l'aide d'un diaporama. Elle rappelle qu'il y a 7,8 mois les élus ont déjà procédé à un premier débat, le 6 octobre dernier. Soulignant qu'il n'y a habituellement qu'un seul débat, elle informe que la municipalité savait, dès octobre dernier, que les élus seraient amenés à redébattre en raison d'un contentieux sur le SCOT.

Katy CHATILLON- LE GALL énumère les différentes étapes de la révision du PLU estimant qu'il est intéressant de se remettre en tête le planning (diapositive 2). Elle rappelle qu'après avoir réalisé le diagnostic, les élus opèrent un focus sur la 2^{ème} étape du PLU qui est le PADD, en se focalisant sur les deux éléments qui changent par rapport au débat du mois d'octobre dernier. Elle précise cependant qu'il est possible, si les élus le souhaitent, de revenir sur les éléments qui n'ont pas bougé, ajoutant que le Conseil Municipal reste un espace ouvert pour échanger sur ce projet politique d'aménagement. Elle présente le calendrier avec une année 2023 importante, avec notamment à l'automne, un travail qui sera marqué par une réunion ouverte à tous les sinagots pour découvrir les choix opérés. Elle ajoute qu'il s'agit de choix cohérents et en lien avec le projet d'aménagement.

Elle informe que concrètement, les élus espèrent un arrêt du PLU au Conseil Municipal de décembre. Elle annonce que tout le printemps sera consacré à l'enquête publique, et aux démarches administratives. Elle en déduit que les élus ont encore une année à travailler sur le PLU.

Elle rappelle les deux raisons pour lesquelles les élus sont amenés à débattre à nouveau sur le PADD (diapositive 3). Elle cite tout d'abord le jugement d'annulation partielle du SCOT qui a impacté l'ossature urbaine de Séné, puisque les Landes de Cano et la Belle-Étoile, qui avaient un statut particulier de SDU, secteur déjà urbanisé, ont évolué vers le statut de village. Elle précise que trois communes dont Séné ont été affectées par la décision du tribunal. Elle énonce l'argumentaire des juges à savoir qu'à ces endroits-là, on se situe en espace proche du rivage et que, par définition, un SDU ne peut pas être en espace proche du rivage. Elle admet qu'à cet endroit-là sur cet axe, qui va au Pouffanc, on n'a pas toujours conscience d'être si proche d'un espace protégé. Elle informe que dans un premier temps, le juge a déclaré que ces secteurs ne pouvaient pas être des SDU, tout en précisant qu'il fallait requalifier ces deux endroits. Elle précise que la commune avec deux possibilités pour requalifier ces secteurs : soit en village, soit en lieu-dit. Elle informe que ces secteurs ont été considérés comme des villages en raison du nombre de maisons urbanisées. Elle précise que la qualification en tant que lieu-dit fige un peu les choses, ajoutant qu'il n'est pas possible d'y faire grand-chose. Elle en conclut que la commune passe de 4 à 6 villages matérialisés en marron-vert sur la carte : Cadouarn, Moustérian, Montsarrac, Kérarden, la Belle-Étoile et la Lande de Cano. (Diapositive 4). Elle indique que tous les autres endroits, n'ont pas changé de statut. Elle rappelle les trois grosses zones agglomérées : le Pouffanc, le Bourg, Langle. Elle souligne que tout le reste, matérialisé en blanc ou vert clair, représente des lieux-dits, des endroits qui ne sont pas destinés à accueillir de nouveaux logements. Elle précise que ces secteurs sont extrêmement limités en termes d'évolution du bâti.

Elle indique que cette évolution impacte surtout l'axe 3, sur les 5 axes forts du projet politique. Elle énonce rapidement les 2 premiers axes (diapositive 4), estimant que cela ne fait pas de mal de se les remettre en tête sachant que les élus sont en forme puisque c'est le début de séance.

Elle évoque ensuite le deuxième élément justifiant le fait de devoir débattre de nouveau sur le PADD. Elle rappelle que la municipalité a attendu une bonne partie de l'année un indicateur très précis permettant de connaître, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années. Elle informe que la municipalité a eu, au mois de mai, l'information récente, selon laquelle la commune avait consommé 16,2 hectares sur les 10 dernières années. Elle rappelle qu'au moment du diagnostic, Séné était aux alentours de 18 hectares avec une mesure qui n'était pas identique à toutes les communes et les SCOT bretons. Elle souligne que ce travail de consommation d'espaces a été précisé, et que Séné se cale sur cet indice provenant de la Région. Elle informe que les services de l'agglomération ont réalisé un gros travail de mesure pour les 10 dernières années. Elle souligne que cet indicateur est important puisque la loi Climat et Résilience demande aux communes de ralentir l'artificialisation des terres avant d'arriver à une neutralité en 2050 et aussi de diviser par 2 les espaces naturels consommés les 10 dernières années, de 2021 à 2031. Elle annonce que dans le cadre des 10 ans à venir du PLU, la commune ne pourra pas aller au-delà de 8,1 hectares. Elle rappelle que la commune est passée de 18 hectares à 16,2 hectares, soit 2 hectares de moins que ce qui avait été dit dans le diagnostic à l'automne dernier. Elle souligne que ces 2 éléments importants viennent préciser le PADD.

Elle rappelle la définition du PADD et sa portée juridique (Diapositive 5). Pour elle, il s'agit d'un élément important puisque tous les choix d'après devront être en cohérence avec les axes portés et affichés dans le PADD.

Elle énumère les 5 axes importants (diapositive 6) et détaille l'axe 3 impacté par ces éléments. Elle indique que les élus retrouvent cet indice de 8,1 hectares de consommation d'espaces naturels; agricoles et forestiers auxquels la commune a le droit. Elle souligne qu'il faut compter non seulement les extensions d'urbanisation, mais aussi tous les emplacements réservés posés sur le document d'urbanisme c'est-à-dire des emplacements pour lesquels on prévoit de réaliser un jour des aménagements de pistes, des routes spécifiques pour les vélos, des espaces spécifiques pour un parking ou pour tel ou tel aménagement. Elle précise que les élus sont amenés à faire du tri dans tous ces projets. Elle pointe un arbitrage à faire pour ces 8 hectares, estimant que cette enveloppe n'est pas énorme. Elle indique que les élus pourront se retrouver à arbitrer en se disant si nous posons un emplacement réservé à cet endroit, cela limitera les possibilités d'extension de l'habitat à venir. Elle précise que sont comptabilisés non seulement les emplacements réservés mais aussi les extensions dans l'enveloppe urbaine. Elle informe que les élus ont passé en revue dans le détail les trois zones agglomérées, matérialisées en rose dans le schéma, en regardant les espaces naturels, agricoles, et ceux qui, potentiellement, pourraient accueillir des logements à l'avenir. Elle rappelle que dans le précédent PADD en octobre, la municipalité a évalué à un peu plus d'une centaine le nombre de logements pouvant être accueillis dans l'enveloppe. Elle indique qu'ils représentent précisément une surface de 1,5 hectares venant en déduction de l'enveloppe des 8,1 hectares.

Elle souligne que ce PADD s'inscrit dans la logique de la loi, à savoir limiter au maximum l'extension. Elle précise que les élus doivent donc être capables de justifier que la population qu'ils souhaitent accueillir, et que les nouveaux logements qu'ils veulent créer, sont bien dans l'enveloppe urbaine. Elle pointe le besoin d'extension, d'urbanisation, mais aussi d'emplacements réservés pour la commune, tout en signalant que ces trois éléments doivent rentrer dans les 8,1 hectares. Elle précise que la municipalité a découvert ces éléments dans le cadre des missions d'accompagnement du cabinet et de l'avocat. Soulignant que la réglementation est assez inconfortable, elle informe que la municipalité a dû attendre d'avoir cet indicateur, puisque tout était en train de beaucoup bouger. Elle précise que depuis que les informations se sont stabilisées, la municipalité y voit un peu plus clair. Elle confirme qu'il doit y avoir des extensions qui de fait ne seront pas très importantes. Elle rappelle que dans le PADD la municipalité a affiché des extensions à venir près du Bourg ou du Poullanc pour limiter les déplacements, pour être proche des services, des commerces et des équipements publics en particulier.

Elle informe que l'axe 4 « comment construire en favorisant les énergies renouvelables » est un axe qui n'a pas évolué.

Elle énumère enfin l'axe 5 qui est un axe très fort porté par la municipalité à savoir « préserver, protéger un environnement qui est particulièrement sensible, entre le littoral, les marées, et autres ». Elle projette la carte sur la trame verte et bleue en rappelant que cet axe n'a pas bougé.

Elle propose aux élus de débattre soit sur le PADD en général soit sur ces deux points particuliers.

Sylvie SCULO remercie Katy CHATILLON-LE GALL pour cette présentation.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur le jugement à savoir le changement de secteur de SDU à village. Il indique que son équipe est satisfaite de cette décision pour les deux secteurs visés et qu'elle invite tout particulier ou toute organisation telle que l'Association des Plumés à saisir le tribunal administratif de Rennes afin de transformer les secteurs de Gornevez, Cressignan et Michotte en village. Il considère que ces secteurs n'ont pas été défendus par les élus lorsque l'occasion se présentait. Il rappelle l'impact pour ces habitants, à savoir que la moindre parcelle qui était constructible ne l'est plus, ajoutant que les terrains de familles conservés pour loger les enfants ou petits-enfants peuvent être oubliés. Pour lui, on parle de densifier pour ne pas consommer d'espace en extension d'urbanisation. Il en déduit que rien ne sera possible dans ces trois villages. Pour lui, il s'agit bien de villages. Rappelant que ce sujet avait déjà été évoqué et porté, il trouve cela vraiment dommage.

Sylvie SCULO indique qu'il est important de se souvenir que le SCOT de GMVA a été attaqué « des 2 côtés », c'est-à-dire à la fois par les Plumés, mais aussi par les Amis des chemins de ronde. Elle précise que le SCOT a été attaqué par ceux qui trouvaient qu'on ne pouvait pas en faire assez et aussi attaqué par ceux qui trouvaient que l'on en faisait trop. Elle souligne que la ligne portée par les élus au moment du SCOT était une ligne de raison en inscrivant pour village que les plus grosses unités. Elle indique que les élus avaient eu, à ce moment-là, des hésitations, ajoutant que le secteur de Kerbuillien a aussi fait partie de ces hésitations, pour lesquelles il a fallu arbitrer. Précisant que les élus se sont dits qu'il était important de ne pas fragiliser le SCOT d'un EPCI de tout un territoire, elle informe qu'une décision a été prise au regard et en cohérence avec les choix des autres communes, à savoir de ne pas fragiliser le SCOT de 34 communes avec des demandes qui porteraient sur des unités inférieures au nombre de logements communément retenu. Elle informe que ce nombre était autour de 40. Elle confirme que c'est le choix qui a été porté. Elle ajoute que si les élus avaient voulu, à ce moment-là, prendre en compte de plus petites unités, cela serait probablement, possiblement du côté du contentieux des Amis des Chemins de Ronde, ou même par la seule saisine du juge ou de toutes les autres personnes publiques associées. Elle ajoute que les documents SCOT, puis PLU sont analysés et vont être passés à la moulinette par toutes les personnes publiques associées. Elle précise que ces documents auraient été fragilisés en demandant l'inscription soit d'unités trop petites, soit d'unités qui, par leur proximité du rivage, se voient effectivement privées de pas mal de possibilités. Elle souligne qu'à Séné, cette combinaison loi littorale et jurisprudence puissante et parfois imprévisible, avec le ZAN, crée un cocktail très réducteur des possibilités. Elle précise que les élus assument cette orientation prise au moment du SCOT pour les villages, ajoutant ne pas avoir de regret au vu de la manière dont les choses se sont passées ensuite.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite évoquer un contentieux. Elle précise que l'urbanisme est une matière qui avance avec des règles prêtant à interprétation et que parfois on y voit plus clair grâce aux décisions du juge. Elle cite un dossier important sur Kérarden abordé en Conseil Municipal il y a 2 ans et pour lequel un permis a été attaqué. Elle précise que la commune est allée dans ce dossier jusqu'à la Cour de Cassation, c'est-à-dire au niveau juridique le plus haut, pour savoir ce qu'il en était de cette affaire. Elle souligne que ce contentieux a permis d'analyser précisément les spécificités de ce territoire et de cette zone, Kérarden, qui est tout près de Michotte et Cressignan. Elle rappelle que la commune a accordé un permis puisqu'on

était dans le périmètre du village. Elle informe que la Cour de Cassation a considéré que ce permis n'aurait pas dû être accepté puisqu'il s'agissait d'un endroit particulièrement sensible. Elle précise que, par cette décision du juge, la commune a été amenée à restreindre le périmètre du village, tout en ajoutant que Kérarden reste bien un village. Elle souligne que ce dossier conforte une analyse prudente sur le fait d'essayer de faire passer des secteurs en village, même s'il s'agit de quelque chose d'un peu différent. Elle confirme que les règles ne sont pas du tout les mêmes sur les extensions et sur la possibilité de faire du logement, tout en ajoutant que c'est clairement cela qui est en jeu. Elle indique que lorsque l'on est hors village, des toutes petites extensions sont possibles mais qu'elles sont très contraintes, et qu'il n'est pas possible de créer de nouveaux logements. Elle précise qu'il y a une vraie différence entre le vert clair et le vert foncé, c'est -à-dire village ou pas village, admettant que cela est très impactant. Elle pointe la dimension réglementaire présente dans l'axe 5 « préserver, protéger » qui, de fait, passe par cette limitation. Elle admet que cette règle est un peu dure. Elle souligne que les événements récents ont amené la municipalité à conforter cette lecture prudente. Elle indique que pour l'instant, les élus en restent à cet élément-là, ajoutant qu'il y aura peut-être d'autres contentieux à venir qui pourront faire évoluer les documents en fonction des décisions.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un dossier central et déterminant pour l'avenir du territoire. Elle précise qu'un certain nombre d'élus présents ce soir participent aux très longues réunions de travail. Admettant que le PLU passe par des phases de travail très pointues, ardues, franchement « pas rigolotes », elle souligne que travailler sur le PLU revient à dessiner l'urbanisation de demain, le Séné de demain. Elle précise que le travail en cours porte sur le détail réglementaire de tel et tel zonage. Elle indique laisser la parole aux élus si certains veulent partager de cette expérience passionnante.

Isabelle MOUTON confirme que les élus travaillent actuellement sur la partie réglementaire. Elle précise que les élus vont définir pour chaque zone de la commune la façon, les règles pour construire, les règles de construction d'habitation, les densités. Elle souligne qu'il s'agit d'un travail très précis puisqu'il n'y a pas d'approximation possible. Elle ajoute que ce travail porte sur la définition de règles mais toujours en conformité. Elle indique que le cabinet accompagne les élus ainsi que les services pour la rédaction de tous ces documents, ainsi que GMVA. Elle précise qu'il s'agit d'un moment très délicat du fait du peu d'extensions possibles. Elle souligne qu'il faut essayer d'être le plus équilibré et cohérent. Elle cite également l'impact sur les emplacements réservés pour lequel les élus n'avaient pas connaissance, à savoir que les emplacements réservés vont aussi consommer des espaces. Citant l'exemple des jardins familiaux, elle indique qu'il faut accepter les règles même si cela est surprenant. Admettant qu'il s'agit d'une matière très ardue, elle souligne qu'elle est également passionnante. Elle indique que les élus espèrent arriver à la fin de l'été avec un document finalisé sur toutes ces parties réglementaires.

Reprenant le terme « passionnant », Sylvie SCULO informe que les élus auront des présentations suivies de débats à la fin de l'année. Elle indique que la commune est en train de vivre en ce moment la concrétisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation du précédent PLU, puisque la municipalité est en train de voir et d'accompagner la sortie de terre d'un quartier. Elle ajoute que tout ce qui va être imaginé maintenant donnera lieu à réalisation dans quelques années. Elle souligne que ce travail rend aussi patient. Elle indique que tout ce qui se passe en ce moment du côté d'Horizon Zen, avec d'un côté Limur et de l'autre côté Bézidel, est la mise en œuvre d'une OAP. Elle souligne que cela permet de voir très concrètement ce qui, à la fin, couronnera le travail engagé.

Gérard DELAMOTTE estime que les choses sont claires, à savoir que tous les villages, les petits villages ou les hameaux, ne pourront pas s'étendre s'ils ne sont pas dans la continuité. Pour lui, c'est ce qu'a voulu dire le magistrat de la Cour de Cassation pour Kérarden.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que le magistrat a conclu que l'endroit pour lequel la municipalité pensait qu'il faisait partie d'un village avec des possibilités d'urbanisation n'était en fait pas dans le village en raison de la route à traverser.

Gérard DELAMOTTE indique que le magistrat a considéré que l'on n'était plus dans la continuité de la construction, tout en ajoutant qu'il a peut-être raison. Il estime que maintenant le problème est très simple à savoir qu'il n'y a plus de constructibilité au Pouffanc et au Bourg. Soulignant que pour loger les nouveaux habitants, les jeunes, il faudra les mettre dans des appartements, il souhaite savoir quelle hauteur d'immeuble envisage la municipalité.

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que lorsque les élus travaillent sur le règlement et les règles, ils réfléchissent sur ce genre de choses. Elle informe que l'ensemble des élus découvriront tous ces éléments à l'automne. Elle indique que la municipalité tient ici quelque chose qui d'ailleurs est annoncé dans ce projet politique, à savoir accueillir en étant très contraint. Elle souligne que la ville ne va pas s'étendre et que la municipalité prône une densité qualitative. Précisant qu'il y a déjà des programmes inscrits dans cette nouvelle manière d'aménager, elle cite l'exemple de Bézidel.

Tout en rappelant les objectifs d'accueil fixés autour de 75 logements par an, elle souligne que la municipalité a, les 10 dernières années, réalisé plus d'une centaine de logements. Elle souligne de fait que la municipalité est allée au-delà des objectifs. Elle précise toutefois qu'au vu de cette réglementation environnementale très forte, la municipalité pense réaliser un peu moins de 75 logements, tout en sachant que le SCOT va être révisé. Constatant que les choses bougent en permanence, elle admet que la densité est une donnée très importante mais estime que cela ne doit pas être fait n'importe comment. Elle souligne que la municipalité porte l'objectif du qualitatif, citant les termes « la nature en ville ». Pour elle, les élus doivent être vigilants sur le fait que l'on vive et que l'on continue à bien vivre à Séné. Pour elle, lorsque l'on pense « densification » il n'y a pas que la réalisation de collectifs pouvant monter à 3-4 étages à Séné, ajoutant qu'il y a également beaucoup de divisions parcellaires sur la commune. Elle rassure Gérard DELAMOTTE sur le fait qu'il n'est pas prévu d'aller à des collectifs de 10 étages.

Gérard DELAMOTTE interroge la municipalité sur la réalisation d'une tour au Pouffanc. Pour lui, cela serait pas mal puisque cela permettrait à la commune de réaliser 120 logements d'un coup.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que la municipalité a été capable de réaliser 250 logements à Bézidel.

Gérard DELAMOTTE indique que ces logements auront en prime vue sur le Golfe.

Katy CHATILLON-LE GALL informe que la municipalité travaille actuellement sur les OAP c'est-à-dire sur des règles d'aménagement particulières sur un secteur donné. Elle souligne que tous les secteurs qui vont être ouverts en extension vont faire l'objet d'une OAP, c'est-à-dire que les espaces naturels, les arbres qu'il faut conserver, ainsi que les accès, seront précisés. Elle pointe un endroit un peu stratégique pour lequel les élus seront amenés à reparler, l'espace situé entre la route de Nantes et la rue du Verger. Elle indique que ce secteur va aussi faire l'objet d'une OAP particulière dite « sectorielle ». Elle indique avoir travaillé sur des OAP thématiques, OAP qui étaient absentes dans le PLU précédent. Elle souligne que ces OAP vont permettre d'affirmer des éléments qualitatifs en donnant des règles précises sur l'aménagement souhaité en termes de qualité urbaine, de déplacements, et en particulier de déplacements doux tout en évitant des espaces enclavés. Elle indique que la municipalité va faire en sorte que dans tous les espaces aménagés on puisse circuler, en particulier quand on est un piéton ou quand on est à vélo. Elle souligne l'existence d'une OAP spécifique sur la biodiversité, citant « la nature en ville ». Concernant cette OAP, elle indique que la municipalité dispose d'indices précis, de choses très précises. Elle ajoute que la commune peut imposer, par exemple, dans le règlement, ou dans le cas d'une OAP, de garder et d'avoir de la terre pleine, c'est-à-dire de ne pas tout artificialiser. Elle informe que la municipalité a eu l'occasion à 2 moments au printemps d'échanger avec les habitants sur ce qu'ils trouvaient intéressant sur les programmes récents dans le Bourg et au Pouffanc. Elle informe que les habitants ont mentionné qu'il fallait éviter les places de parking et les espaces goudronnés et qu'ils souhaitaient pouvoir respirer, et qu'il y ait des arbres. Elle souligne que la municipalité a entendu tout cela, ajoutant qu'il s'agit d'un axe très fort du PADD. Elle énumère la dernière OAP importante pour la municipalité, l'OAP bioclimatique. Elle souligne que cette OAP renvoie à l'axe 4 en portant sur tous les éléments visant à adapter la ville aux dérèglements climatiques. Elle cite les actions : créer des îlots de chaleur, développer les énergies renouvelables, etc. Elle confirme qu'il n'y a pas qu'une histoire de quantité, de nombre de logements, et que le PADD porte également sur du qualitatif.

Sylvie SCULO indique que l'actualité rappelle toutes ces contraintes-là puisque Séné fait partie des communes reconnues en état de catastrophe naturelle liée à la rétraction des argiles en lien avec la sécheresse. Pour elle, tout cela participe aussi de ce que les élus ont à prendre en compte pour choisir où et comment on fera les choses. Elle informe que les échanges de ce soir sur le PADD seront ajoutés, portés à la démarche PLU, tout en rappelant que ce PADD ne fait pas l'objet d'un vote. Elle précise que ce débat a permis de faire un point d'étape sur la démarche du PLU et sur les éléments qui seront abordés plus longuement à l'automne et à l'hiver.

Soulignant qu'aucune date précise n'a encore été fixée, Katy CHATILLON-LE GALL annonce l'organisation d'une réunion publique, un peu avant, ou après les vacances de la Toussaint. Elle précise qu'un travail préalable est encore nécessaire. Elle souligne que cette réunion de présentation est un moment important où les choix et éléments réglementaires seront présentés comme les hauteurs. Elle informe que Madame SINTES du cabinet Planen, se tiendra également à disposition et effectuera des permanences pour rencontrer les gens individuellement, et notamment pour traduire les choix opérés. Elle annonce que tout ce travail donnera ensuite lieu à un moment très fort en conseil municipal, en décembre prochain, c'est-à-dire le vote de l'arrêt du PLU.

Sylvie SCULO remercie Katy CHATILLON-LE GALL pour tous ces éléments.

2023-06-02 - Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section YE n°35 au clos Kergrippe

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La société ENEDIS a sollicité de la commune l'inscription d'une servitude de passage d'une ligne électrique sous la parcelle communale YE n° 35 (allée du Clos Kergrippe) dont la partie Sud porte un transformateur électrique et plusieurs boîtes de raccordement – cf. plan annexé au projet de convention annexé.

Cette servitude est sollicitée pour l'alimentation par branchement souterrain de l'éclairage mis en place par GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire de Kergrippe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section YE n°35 (allée du clos kergrippe) en bordure de la route de Kernipitur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention figurant en annexe et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-06-03 - BOURG - place de Coffornic – Inscription de servitude pour passage du réseau de fibre optique sur la propriété de la SCI SINADOC

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 30 mars 2021, la Commune a approuvé la cession de fonciers communaux nécessaire à la construction d'un cabinet médical porté par la SCI SINADOC.

Lors de la réalisation des travaux d'enrobé de l'espace de stationnement situé en façade Ouest du bâtiment donnant sur la place de Coffornic, il a été constaté la présence d'un réseau public d'infrastructures de communications électroniques (ICE) et d'une chambre de raccordement-cf. plan annexé.

Il a été sollicité auprès de la société SINADOC l'inscription par acte notarié des servitudes indispensables pour le maintien de ces installations.

Gérard DELAMOTTE s'étonne que, lorsque la mairie a vendu le terrain, personne ne se soit aperçu de l'existence de câbles qui passaient sous le terrain vendu.

Sylvie SCULO souligne qu'il arrive que ce type de servitude ne soit pas automatiquement répertorié ou qu'il le soit mais un peu sur le côté. Indiquant le regretter, elle informe que cela arrive assez couramment.

Gérard DELAMOTTE précise que, normalement lorsque l'on passe des câbles souterrains, on élabore un plan et puis on l'annexe.

Sylvie SCULO indique qu'il arrive également que les opérateurs ne soient pas non plus automatiquement réactifs ou diligents. Elle précise que la commune fait face à cette situation en apportant cette solution qui ne devrait pas révolutionner ou gêner grand monde.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir ce qui se passera si le docteur refuse, ajoutant que la commune serait obligée de déplacer les câbles.

Sylvie SCULO confirme que les médecins sont d'accords, ajoutant avoir affaire à des gens raisonnables.

Gérard DELAMOTTE indique que son intervention a pour objet de simplement faire remarquer qu'on aurait pu y penser au moment de la passation.

Sylvie SCULO indique que la municipalité intervient en faisant avec les éléments dont elle dispose. Elle souligne que ce passage de câbles n'était sans doute pas reporté de manière efficace. Elle précise que la municipalité réalise aujourd'hui cette procédure qui n'engage pas de fonds, ni de travaux, et qui est une solution élégante à la situation.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il s'agissait d'une simple observation, tout en rappelant toutefois que la mairie paye l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Considérant le passage en souterrain et la présence d'une boîte de raccordement de fibre optique reliant la mairie à plusieurs bâtiments publics sur le parcellaire cédé par la commune à la SCI SINADOC,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE de la SCI SINADOC l'inscription d'une servitude de passage, réelle et perpétuelle, de canalisations souterraines d'infrastructures de communications électroniques (ICE) et d'une chambre de raccordement et l'inscription d'une servitude d'installation d'une chambre de raccordement, sur les parcelles cadastrées en section AW n° 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 (telles que figurées sur le plan annexé) et de s'engager à ne réaliser sur ce parcellaire aucune construction ou plantation qui viendrait dégrader les installations existantes ;

PRECISE que ces servitudes feront l'objet d'un acte notarié, rédigé par le notaire choisi par les parties, aux frais exclusifs de la commune ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-06-04 - TAXE D'AMÉNAGEMENT, fixation du taux et instauration des exonérations pour l'année 2024

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par la loi de finances de 2021, la liquidation de la taxe d'aménagement destinées à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements et due à l'occasion des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune, a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques.

Son application relève, depuis l'ordonnance du 14 juin 2022, du Code Général des Impôts et elle s'applique dans ses nouvelles références aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les modalités de recouvrement ont également été modifiées.

Désormais, à l'achèvement des travaux et dans un délai de 90 jours, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement est établie par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme sur son espace sécurisé sur le site des impôts.

Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1500 €, le redevable reçoit une demande de paiement unique. Si le montant dépasse 1500 €, il est divisé en 2 parts égales. Le 1^{er} titre de perception, est envoyé dans les 3 mois suivants la déclaration et le second 6 mois après la 1^{ère} demande.

Le conseil municipal est informé que la commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme peut, par délibération, instituer son taux commun de taxe d'aménagement entre 1 et 5 %.

Le conseil peut également délibérer sur certaines exonérations de la part communale de cette taxe.

La commune peut également relever la valeur forfaitaire applicable aux places de stationnement, en vue d'inciter à une gestion économe des surfaces non-bâties.

Il peut enfin délibérer, en le motivant, sur un taux sectoriel (*application à une section cadastrale complète*) ou un taux majoré (*application à un ensemble de parcelles cadastrales*) pouvant aller jusqu'à 20 %.

Il est rappelé que, depuis 2018, le taux commun sur Séné a été fixé à 5 %.

La municipalité en propose le maintien.

Il est également proposé de reconduire certaines exonérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT le taux de droit commun de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Séné à 5 % ;

DECIDE d'exonérer, sur l'ensemble du territoire communal, certains locaux figurant ci-dessous :

Désignation	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit (art. 1635 quater E, 1° CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	50 %

CONFIE à Madame la Maire, la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-06-05 - Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Par délibération n°2020-05-09 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

A la suite de la démission de Jérémy LE DUC et l'installation de Jean-Marc GONIDEC, en tant que conseiller municipal au Conseil Municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein des commissions municipales.

Aussi, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Education et Solidarités ;
- Commission Economie et Animation de la ville

Jean-Marc GONIDEC indique avoir récemment découvert l'ensemble des commissions municipales. Soulignant en avoir eu une 1^{ère} approche, il trouve cela très intéressant et déclare avoir hâte d'assister aux prochaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Jean-Marc GONIDEC au titre de la Liste « Ensemble pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Education et Solidarités, en remplacement de Jérémy LE DUC ;

DESIGNE Jean-Marc GONIDEC au titre de la Liste « Ensemble pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Economie et Animation de la ville, en remplacement de Jérémy LE DUC.

2023-06-06 - Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil des Mouillages

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Par délibération n°2020-05-16 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des 8 représentants élus titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil des mouillages.

Il est rappelé que Jérémy LE DUC avait été désigné en tant que membre suppléant du Conseil des Mouillages. Suite à la démission de celui-ci, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Jean-Marc GONIDEC en tant que membre suppléant pour siéger au conseil des mouillages.

2023-06-07 - Installation d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à la démission de Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER, membre suppléante, le remplace en tant que titulaire.

Il est également rappelé que la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » avait présenté une liste de 3 candidats pour la désignation des membres de la CAO : Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER et Anthony MOREL.

Anthony MOREL, suivant sur cette liste doit être installé en tant que membre suppléant de la CAO.

Vu les articles L 1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que le remplacement de membres démissionnaires de la CAO obéit aux mêmes règles que celles des conseillers municipaux démissionnaires,

Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, Anthony MOREL, au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné.

La composition de la CAO est donc la suivante :

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »	Au titre de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné »
Régis FACCHINETTI Bruno MARTIN Katy CHATILLON-LE GALL François THEOU	Françoise MERCIER

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »	Au titre de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné »
Anne GUILLARD Christine TAZE Mathias HOCQUART Damien ROUAUD	Anthony MOREL

2023-06-08 - Révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci, tout aussi légitime, des élus locaux d'éviter des installations illicites. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et sa révision tous les 6 ans.

Le projet de schéma 2023-2029 fixe de nouvelles orientations à l'échelle départementale en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que d'actions à caractère socio-éducatif. Il s'agit notamment de :

- Amplifier l'offre d'accueil pour les grands passages estivaux
- Poursuivre le développement de l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année
- Engager une réflexion pour favoriser la convergence des pratiques
- Faciliter l'accès au droit commun en encourageant la médiation de proximité
- Améliorer la gouvernance par le recrutement de deux coordinateurs départementaux, financés par l'Etat et le Département.

Au regard de la capacité d'accueil existante et des besoins identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé, le projet de schéma départemental 2023-2029 ci-joint prescrit les orientations suivantes à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

Grands passages :

- Missions évangéliques : mise aux normes du terrain d'Elven avec le décret du 5 mars 2019
- Groupes familiaux : mise à disposition de 3 terrains, pour une capacité totale de 3 ha dont ceux existants sur les communes de Sarzeau et Grand-Champ. Un terrain pérenne sera aménagé sur la commune de Surzur concernée par des obligations nouvelles d'accueil (franchissement du seuil de 5000 habitants). Dans l'attente de son ouverture, l'accueil tournant sera poursuivi.

Habitat diversifié :

- Terrains familiaux : réhabilitation de l'aire permanente de Plougoumen-Ploeren en 6 terrains locatifs de 3 emplacements chacun (reprise de la prescription introduite dans le précédent schéma en cours d'exécution). Ces terrains viendront compléter l'offre mise à disposition sur les communes d'Arradon et Plescop

Aires permanentes :

- Préconisation d'engagement d'une réflexion pour la réhabilitation de l'aire de Vannes avec une relocalisation souhaitable
- A noter que les aires de Saint-Avé, Theix-Noyal, Séné et Sarzeau ne font pas l'objet de prescriptions

Sylvie SCULO indique que ce schéma départemental a été analysé en détail en commission Affaires Communautaires, puisqu'il s'agit d'une compétence largement exercée par l'agglomération. Elle informe qu'il est aussi nécessaire de l'adopter en Conseil Municipal pour qu'il soit valable. Elle rappelle que ce gros travail est issu d'une démarche commune de la Préfecture et du Département visant à réviser ce schéma départemental, en l'améliorant, et en particulier en veillant à ce qu'il y ait une offre et une orientation aussi des personnes sur l'ensemble du territoire du département. Elle précise que la sollicitation d'accueil est plus forte sur l'ouest littoral. Elle ajoute que cela est posé et corroboré par les multiples situations, qui reviennent chaque été d'occupations, plus ou moins importantes et plus ou moins cadrées sur les communes voisines, et EPCI voisins. Elle indique que ce schéma vise à ce que l'agglomération ait une bonne organisation et répartition de cet accueil, en particulier par l'articulation d'aires et terrains de résidence et de séjour pour toute l'année, comme à Séné, et d'aires de sédentarisation, à savoir des terrains dits familiaux qui commencent aussi à se développer sur différentes communes du territoire. Elle souligne que, dans ce cadre-là, il y a aussi une prise en charge par l'agglomération. S'agissant des mouvements, elle informe que l'agglomération a à proposer une aire de grand accueil à Elven, soit un terrain de 4 hectares, qui s'articule avec deux offres complémentaires de terrains de 1 hectare à Grand-champ et Sarzeau pour pouvoir absolument répondre à l'ensemble des demandes. Prenant l'exemple de ce qui s'est passé la semaine dernière à Ploeren, elle informe que pour pouvoir procéder à une expulsion, il faut remplir ces obligations. Elle indique que tous ces éléments sont rappelés dans le schéma départemental. Elle souligne que ce dossier est suivi de très longue date par GMVA avec un certain sérieux, et en collaboration avec des communes qui jouent le jeu. Rappelant qu'une rotation est prévue pour les communes ne disposant pas d'aire grand accueil ou de terrains familiaux, elle informe qu'une aire est envisagée à terme à Surzur pour un accueil complémentaire qui permettrait d'éviter la rotation organisée tous les 6 ans qui est toujours un peu délicate. Elle souligne que ce schéma s'accompagne de mesures sociales, de mesures d'insertion, de mesures de suivi, en particulier sur la scolarité. Elle informe que Mireille ROIGNANT-CECIRE participe aux rencontres organisées 2 ou 3 fois par an à l'agglomération qui veillent à une bonne prise en compte et une bonne insertion des personnes. Indiquant avoir d'ailleurs fait le point hier à l'issue du conseil d'école à Guyomard, Sylvie SCULO confirme que les choses se passent très bien. Elle précise que la municipalité assure un vrai suivi et qu'une attention est désormais apportée au niveau collège afin que la scolarité se poursuive. Pour elle, il s'agit d'un enjeu très important.

Sylvie SCULO propose aux élus d'émettre un avis favorable sur ce plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération du 25 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 annexé et sa déclinaison sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-09 - Présentation du rapport d'accessibilité pour l'année 2022

Rapporteur : Sylvie SCULO

La loi du 11 février 2005 réforme les bases posées en 1975 en faveur des personnes handicapées.

Fondé sur le principe général de non discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie quel que soit son handicap.

Un des objectifs de la loi qui intéresse tout particulièrement la collectivité est de permettre « l'accès de tous à tout »,

- grâce à la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- grâce à l'amélioration de l'accessibilité à la vie citoyenne, à la scolarisation à l'emploi, la formation la culture, les loisirs , le sport et la santé

La mise en œuvre de cette politique au niveau communal est animée par la commission communale d'accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour mission de réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ci-joint le rapport présenté au titre de l'année 2022.

Sylvie SCULO informe que le rapport d'accessibilité a fait l'objet d'un examen très détaillé lors de ladite commission d'accessibilité, à laquelle participent des élus mais aussi des habitants, et en particulier des habitants porteurs de handicap ou sensibilisés à ce sujet. Elle indique que les élus peuvent y trouver à la fois des choses tout à fait attendues et redondantes qui ont à voir avec les bâtiments communaux et la fin de la mise en œuvre « du fameux » Agenda d'Accessibilité Programmée qui se termine, mais aussi toutes les données sur le plan d'accessibilité de la voirie. Elle pointe tous les efforts faits dans les nouveaux aménagements, mais aussi dans l'existant, pour laisser une large place à la prise en compte de la mobilité réduite, qui est aussi, d'une certaine façon, la mobilité un peu empêchée. Elle indique que lorsque l'on fait quelque chose pour un fauteuil roulant, on le fait aussi pour un déambulateur et pour une poussette. Elle précise que lorsque l'on facilite un usage, on en facilite aussi les autres. Elle souligne que ce rapport est aussi l'occasion de rappeler ce qui se fait en fonctionnement sur quasiment l'ensemble des services d'une manière ou d'une autre. Elle cite : la culture avec tout le développement des fonds dit DYS, l'accueil ciblé en crèche, la réserve naturelle avec son facile à lire. Elle signale que la collectivité remplit les obligations en Ressources Humaines avec la part faite dans le personnel aux personnes porteuses de handicap et le recours à des ESAT pour accomplir certaines missions. Elle rappelle que les élus prennent acte de ce rapport et qu'il n'y a pas de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 10 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'accessibilité tel que présenté en annexe.

2023-06-10 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le LAEP

Rapporteur : Pascale LAIGO

La commune de Séné a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante et de développer de nouvelles actions.

La CAF accorde une prestation de service au LAEP (lieu d'accueil enfants parents).

Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP de Séné est en fonctionnement depuis 2013. Il fonctionne 3 vendredis par mois, un samedi par mois et 2 vendredis pendant les vacances scolaires ce qui a permis en 2022, une ouverture au public de 104 heures soit 36 fois.

Le LAEP de la maison de l'enfance de Séné est espace confidentiel et gratuit et il est animé par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

L'an dernier, le LAEP a accueilli 36 familles différentes (43 adultes et 43 enfants) dont 60 % de sinagots et 80 % de mères. Parmi elles, 23 familles venaient pour la première fois.

Le LAEP a repris une activité normale depuis la crise sanitaire. La moyenne de fréquentation depuis sa première ouverture est de 33 adultes et 33 enfants.

Désormais, un bonus « territoire CTG » vient compléter la prestation et constitue un nouveau financement qui remplace celui du contrat enfance-jeunesse.

Cette subvention vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des Laep.

La convention actuelle est arrivée à son échéance au 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement du LAEP avec le bonus « territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L216-2-1 et L 226-2-2,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 13 mai 2015 relatif au financement des LAEP,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 relative à la convention d'objectifs et du financement du LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 relative à l'adoption de la convention bipartite entre la commune de Séné et la CAF du Morbihan relative aux bonus territoire de la CTG,

Vu le projet des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service du LAEP incluant le bonus « territoire CTG » pour la période 2023-2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que le basculement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG) donne lieu au versement des bonus territoire proposés par la CAF,

Considérant la possibilité de prétendre à un soutien financier complémentaire pour le LAEP dans le cadre des bonus territoire de la CTG,

Considérant la volonté de la commune de Séné de favoriser le maintien de l'offre aux familles et de poursuivre son développement,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Commune de Séné et la CAF du Morbihan pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

2023-06-11 - Petite enfance – projet d'établissement et règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Christine TAZE

La politique familiale nationale et les textes législatifs et réglementaires qui en découlent ont largement évolué au cours de ces cinq dernières années.

En 2017, un texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, en 10 orientations, définit les objectifs, principes et valeurs essentielles qui instaurent un cadre commun pour l'ensemble des acteurs contribuant à l'organisation et à l'accueil du jeune enfant.

La parution d'un décret le 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants entérine la nécessaire mise en œuvre de ces orientations dans le projet d'établissement des crèches.

Ces deux publications majeures dans le domaine de la Petite Enfance amènent la collectivité à rédiger un nouveau projet d'établissement des services dédiés à l'accueil des enfants et de leurs familles sur Séné.

En effet, conformément à la réglementation, les structures d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ayant pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles.

Ce projet est établi en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT), en lien avec le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'allocations familiales.

Ce nouveau document relatif au projet d'établissement des deux crèches de Séné vient remplacer le précédent rédigé en 2014 et approuvé par le conseil municipal du 2 juillet 2014. Conformément à la législation en vigueur, il est établi pour une durée de cinq ans.

L'actualisation du projet d'établissement s'inscrit dans le cadre d'un projet de service dont l'application se décline en 4 parties qui définissent le cadre de l'accueil du jeune enfant sur le territoire sinagot :

1. Le projet social : il explicite le positionnement et le rôle que joue le lieu d'accueil par rapport à son environnement.
2. Le projet d'accueil : il précise la durée et le rythme des accueils proposés au sein des crèches et détaille les dispositions prises par la collectivité pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il détaille les compétences professionnelles mobilisées pour l'accueil des familles et de leurs enfants.
3. Le projet éducatif : il exprime les valeurs éducatives que les acteurs du lieu d'accueil souhaitent promouvoir à travers les relations et les activités avec les enfants accueillis.
4. Le règlement de fonctionnement : il est commun aux 2 crèches et fixe le cadre dans lequel professionnels et usagers évoluent pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le conseil municipal du 2 décembre 2021.

A la demande de la Caf du Morbihan, une précision doit être apportée à l'article 15-E concernant le calcul du tarif horaire :

« Des ressources plancher et plafond sont définies chaque année par la CAF et transmises au gestionnaire.

Il faut ajouter :

Pour l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence si les ressources de la famille ne sont pas connues le tarif moyen de la structure sera appliqué.

Pour l'accueil d'urgence sociale : le tarif plancher sera appliqué ».

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement des crèches est constitué d'annexes :

- La charte nationale accueil du jeune enfant
- Le barème national des taux d'effort de la CNAF
- Le protocole de continuité de direction
- Modèle du contrat d'accueil

La nouvelle réglementation exige de compléter les annexes du règlement de fonctionnement par différents protocoles complémentaires, à savoir :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Constatant que les crèches sont fermées au mois d'août alors que des gens travaillent, Jean-Marc GONIDEC souhaite savoir si cela est habituel ou non. Pour lui, pouvoir faire garder les enfants sur cette période pourrait être une demande d'une partie de la population qui ont des enfants en bas âge. Il demande s'il n'y a pas possibilité d'avoir un mi-temps en août sur une crèche et en juillet sur l'autre établissement afin de partager et qu'il y ait toujours une structure ouverte pour un accueil.

Sylvie SCULO indique que le schéma mi-temps ou dégradé n'est pas automatiquement ce que la municipalité va favoriser. Elle informe que la municipalité s'est toutefois posée cette question, tout en ajoutant que cette fermeture estivale n'est pas quelque chose de nouveau.

Christine TAZE indique que cette possibilité avait été étudiée il y a quelques années mais qu'il y avait très peu d'enfants concernés. Elle souligne qu'à ce moment-là, un relais avec les assistantes maternelles pouvait prendre les enfants en accueil. Elle informe que dans le cadre d'une étude sur l'Analyse des Besoins Sociaux de la petite enfance, ces questions seront posées à nouveau et qu'elles seront étudiées. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une impossibilité.

Sylvie SCULO le confirme tout en indiquant que l'Analyse des Besoins Sociaux liée à la Petite Enfance fera l'objet d'échanges et de présentations afin que les élus aillent au préalable dans le repérage du problème avant que d'aller vers des solutions.

Jean-Marc GONIDEC le conçoit, tout en indiquant que l'on s'aperçoit que les gens commencent à prendre des vacances sur juin, plutôt que juillet-août, et même sur septembre. Il constate que tout change actuellement et que les vacances se décalent.

Christine TAZE indique que les crèches sont ouvertes la dernière semaine d'août.

Pour Jean-Marc GONIDEC, cela est à étudier.

Sylvie SCULO remercie Jean-Marc GONIDEC pour ses questions qui peuvent aussi correspondre aux questions des familles et qui permettent aussi de faire évoluer les services quand cela est possible et selon la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 214-1-1,

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment son article R 2324-29,

Vu la délibération du 2 juillet 2014 adoptant le projet d'établissement des structures de la petite enfance,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 adoptant le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant,

Vu les documents en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que ce nouveau projet d'établissement s'inscrit dans le cadre de la politique globale de la Ville en faveur des familles, ainsi que dans les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il a pour objectif de répondre au plus près des besoins des familles, en favorisant la conciliation de leur vie familiale avec leur vie professionnelle, tout en veillant au respect des rythmes du jeune enfant,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants présenté en annexe,

APPROUVE la modification de l'article 15-E du règlement de fonctionnement en annexe,

APPROUVE l'ensemble des annexes du règlement de fonctionnement joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents qui s'y rapportent.

2023-06-12 - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service des EAJE – renouvellement avec la caisse d'allocations familiales du Morbihan

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour fonctionner, la collectivité perçoit des subventions importantes de la CAF du Morbihan. Les montants sont directement liés à l'activité (fréquentation des crèches).

Outre le versement de la prestation de service unique (PSU) lié au fonctionnement des établissements, les conventions permettent de percevoir :

- Le bonus « inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap (principe d'égalité de traitement des enfants porteurs du handicap avec les autres enfants),
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables,
- Le bonus « territoire CTG » (convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée dans le cadre de la CTG, issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants », signées entre la Commune de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF), sont arrivées à expiration au 31 décembre 2022.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention, de calculs et de versement du financement pour les deux crèches municipales.

Elles abordent également les engagements en faveur du public, la transmission des données à la CAF et la communication des différents supports vers les familles.

Il est proposé d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des deux établissements d'accueil des jeunes enfants, La Baie des Lutins et les Petits Patapons, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L2324-1 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du 23 mai 2019 approuvent les précédentes conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants (2019-2022),

Vu le projet des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil des jeunes enfants, à conclure pour deux ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant qu'il convient pour la Ville de Séné d'être en partenariat avec la CAF du Morbihan au regard des actions menées en direction des enfants et de leur famille,

Considérant que les conventions « Prestation de Service Unique » entre la CAF du Morbihan et la Commune de Séné sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant la proposition de la CAF du Morbihan reçue le 4 mai 2023 pour établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chacun des EAJE :

- La crèche La Baie des Lutins,
- La crèche Les Petits Patapons.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE lesdites conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que les « Bonus » pour chacun des EAJE cités ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

2023-06-13 - Réorganisation des accueils de loisirs sur la commune de Séné

Rapporteur : Christine TAZE

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un accueil collectif de détente et de découverte, un lieu éducatif, complémentaire à la famille et à l'école.

Il favorise une expérience de vie collective et d'apprentissage de l'autonomie. Il offre l'occasion de pratiquer des activités variées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants. Elles sont effectuées sur la base d'un projet élaboré par l'équipe d'animation et en conformité avec le projet éducatif de l'organisateur.

1) La création du premier ALSH à Séné

Depuis 1990, la commune de Séné dispose sur son territoire d'un accueil de loisirs associatif créé par l'association familiale et culturelle de Séné (AFCS) et rattachée à la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

Cet accueil de loisirs dénommé « Ty Mouss » accueille les enfants scolarisés à partir de 3 ans (classe de petite section) jusqu'à 12 ans (fin de l'école élémentaire).

Installé lors de sa création dans les locaux du restaurant scolaire Dolto, l'ALSH a été transféré en 2006 au sein de la maison de l'enfance.

En 2014, lors de la réforme des rythmes de l'enfant, la collectivité a mis à disposition de l'accueil de loisirs les espaces d'activités et les salles de sieste de l'école maternelle Françoise Dolto pour accueillir une partie des enfants de moins de 6 ans durant le mercredi périscolaire.

2) Des besoins en hausse des familles

Durant l'année scolaire 2020/2021, période post-COVID, l'accueil de loisirs associatif a commencé à rencontrer de nouvelles problématiques pour l'organisation de ses animations lors de la journée du mercredi.

En effet, l'accueil de loisirs a dû faire face à des demandes supplémentaires des familles. La fréquentation de l'ASLH (vacances et mercredis) a augmenté de 28 %, avec pour conséquence une diminution des espaces d'activités et une augmentation du bruit dans les locaux de la maison de l'enfance.

La collectivité a pu répondre dans un premier temps à la demande de l'association. Tous les enfants de moins de 6 ans ont ainsi été installés dans les salles d'activités de l'école maternelle, ce qui a libéré de l'espace au sein de la maison de l'enfance.

Cependant, en raison de la configuration des locaux de la maison de l'enfance, la problématique soulevée par l'accueil de loisirs associatif subsistait pour le groupe des plus de 6 ans encore très nombreux. Le centre a donc renforcé son équipe d'encadrement, organisé des plannings d'usages pour les salles accueillant des activités bruyantes.

Lors de la rentrée suivante, les inscriptions ont connu une nouvelle hausse, de 24 %, ce qui a généré des listes d'attente, particulièrement pour les demandes occasionnelles.

Ainsi, la Commune, l'AFCS et la Fédération Familles Rurales ont lancé ensemble une réflexion au sein du comité de gestion Ty Mouss pour apporter des solutions à ce manque d'espaces chez les 6-11 ans.

3) Une nouvelle organisation des accueils de loisirs

A ce jour, le centre Ty Mouss dispose d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires dont 32 places pour les moins de 6 ans.

Après échanges, il est apparu nécessaire d'installer un accueil supplémentaire le mercredi au sein de la salle périscolaire de l'école élémentaire Françoise Dolto. Mais cette salle était déjà occupée durant la période des vacances scolaires par les Ticket sport Loisirs (ALSH municipal).

Pour répondre aux objectifs fixés par le projet éducatif territorial et apporter des réponses aux besoins des familles, la Commune, associée avec l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan, propose une nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire à compter de septembre 2023.

Afin de redonner de l'espace et améliorer les conditions d'activités dans la maison de l'enfance, une nouvelle est mise en place durant le mercredi périscolaire et les vacances scolaires :

- Accueil des enfants par niveau scolaire et non plus en fonction des âges.
- Accueil de la petite section au CE1, par l'accueil associatif Ty Mouss dans les locaux de l'école maternelle Françoise Dolto et de la maison de l'enfance,
- Accueil des enfants, du CE2 au CM2, par l'accueil de loisirs de la mairie dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Par conséquent les places d'accueil sont réparties de la manière suivante :

Pour l'ALSH Ty Mouss :

- 32 places pour les enfants de la petite section à la grande section
 - 48 places pour les CP-CE1
- soit un total de 80 places le mercredi.

Pour la Mairie :

- création de 36 places du CE2 au CM2.

Ce qui correspond à la proposition d'évolution des accueils de loisirs de la façon suivante :

- Le mercredi périscolaire : de 92 places à ce jour à 116 places proposées : soit une augmentation de + 26 %.
 - Pendant les vacances scolaires : 152 places (88 places par le centre Ty Mouss et 64 places par la mairie) soit à l'identique des actuelles places.
- 4) Création d'un nouvel accueil sur le temps du mercredi

Cette nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire nécessite la création d'un nouvel accueil de loisirs par la Commune sur le mercredi en période scolaire.

Ce nouvel accueil serait géré par le service Enfance-Jeunesse et nécessiterait la présence de 3 personnes pour l'encadrement et l'animation des enfants: 1 directrice, 1 directeur adjoint, 1 animateur/trice.

Le service Enfance jeunesse est organisé aujourd'hui pour absorber ce nouveau dispositif.

Pour mémoire, la commune étant signataire du Projet Educatif de Territoire (PEDT), si une évolution des places à la hausse devait être nécessaire, la réglementation sur les taux d'encadrement permet d'augmenter l'accueil sans recrutement de personnel d'animation supplémentaire :

Situation actuelle	Capacité maximum d'accueil sans recrutement
Taux d'encadrement ALSH	Taux d'encadrement ALSH dans le cadre du PEDT
1 adulte pour 12 enfants	1 adulte pour 18 enfants
Soit : $3 \times 12 = 36$ places	Soit : $3 \times 18 = 54$ places

D'autres moyens humains, actuellement disponibles dans les services périscolaires, seront sollicités pour assurer les garderies et la restauration.

5) De nouvelles dénominations

Pour mémoire, les « Ticket Sport Loisirs » créé en 1996 sur la Commune de Séné, proposaient à l'origine de découvrir différentes disciplines physiques et sportives au sein des salles de sport Cousteau et Le Derf pendant les vacances scolaires. Il s'agissait d'un dispositif du Ministère de la jeunesse et des sports.

Au fil du temps, ce programme proposé aux jeunes de 9 à 17 ans s'est transformé en centre de loisirs proposant une diversité d'activités. Ainsi, en 2022, elles étaient sous la forme de grands jeux (39 %), sportives (23 %), des sorties culturelles ou ludiques (19 %), des ateliers créatifs (13 %) ou nautiques (6 %).

Pour permettre une meilleure lisibilité des accueils de loisirs proposés par la Commune de Séné, il est soumis la proposition de donner de nouvelles appellations :

- « Mercredis Loisirs » du CE2 au CM2 pour les activités du mercredi périscolaire,
- « Vacances Loisirs » du CE2 au CM2 remplace le Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans,
- « Ados Loisirs » pour les collégiens et les lycéens remplace le Ticket Sport Loisirs des 12-17 ans.

6) Mise à jour du projet pédagogique et du règlement intérieur des ALSH de la commune

Pour permettre ces différents fonctionnements, il est nécessaire de mettre à jour le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'ALSH municipal qui prend en compte le nouveau fonctionnement créé pour le mercredi.

Des objectifs et des choix pédagogiques ont été définis et font référence au projet éducatif de territoire de la commune. Ces documents permettent de décrire le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ils ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction des nécessités.

Ces documents ont été travaillés en lien avec l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss, l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales pour apporter davantage de cohérence sur le territoire.

Christine TAZE procède à une présentation de l'évolution des accueils de loisirs (cf.diaporama).

Sylvie SCULO se réjouit de cette évolution puisque c'est du qualitatif et du quantitatif qui ressortent de tout le travail effectué en concertation.

Christine TAZE annonce la nouvelle appellation, citant les mercredis loisirs pour les services de la commune du CE2 au CM2, les vacances loisirs du CE2 au CM2 au lieu des tickets sports, et les ados loisirs pour les 12-17 ans. Elle indique qu'il s'agit d'unifier les noms pour plus de simplicité.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une proposition visant à améliorer l'accueil dès cette rentrée. Elle annonce que la garderie du matin fait aussi partie de ces propositions d'amélioration.

Christine TAZE confirme cette nouveauté. Elle indique que les services ont constaté qu'à peu près 66 % des enfants qui fréquentent les accueils sont du Pouffanc. Elle annonce donc la mise en place d'une navette le matin avec une garderie commune à l'école Guyomard. Elle informe que deux minibus, un pour le mercredi loisir et un pour Ty Mouss, amèneront les enfants dans les structures. Elle indique que la municipalité va essayer cette organisation et regarder si cela fonctionne. Elle rappelle que l'accueil se fera de 7h30 à 8h30, et qu'après, les enfants iront dans les locaux qui leur seront attribués suivant leur classe. Elle précise que les inscriptions sont payantes sur le portail famille.

Sylvie SCULO remercie Christine TAZE à la fois pour la présentation mais aussi pour tout le travail que cela reconvre.

Clément LE FRANC indique avoir deux questions purement techniques. Prenant l'exemple d'une famille avec un enfant en CE1 et un autre enfant en CM2, il demande si les parents pourront savoir en même temps si les 2 enfants seront ou non acceptés.

Sylvie SCULO indique qu'idéalement, ils le seraient. Elle précise qu'idéalement cette nouvelle organisation vise à pouvoir accueillir tous ceux qui le souhaitent.

Christine TAZE signale une augmentation de 28% de places et confirme que tous les enfants seront accueillis, mais pas dans la même structure.

Clément LE FRANC souhaite savoir ce qui se passera si un enfant est accepté à Ty Mouss et qu'il n'y a plus de place pour l'autre enfant.

Christine TAZE précise qu'il y aura de la place, ajoutant que la capacité d'accueil de 36 places peut aller jusqu'à 52. Elle souligne que la municipalité a vu très large.

Clément LE FRANC s'interroge sur le fait qu'auparavant Ty Mouss gérait les places, constatant que la gestion sera assurée maintenant à la fois par Ty Mouss et à la fois par la mairie.

Sylvie SCULO indique que cela était déjà le cas pour la période des vacances, contrairement aux mercredis. Elle indique que cela pouvait d'ailleurs donner lieu à la question théorique posée ce soir. Elle souligne qu'heureusement, bien souvent, la situation trouvait quand même satisfaction. Elle précise qu'il s'agit en tout cas de l'objectif de cette nouvelle organisation proposée ce soir.

Christine TAZE confirme que cela ne posait pas de problème pendant les vacances. Précisant que la quotité est à peu près identique pour le mercredi, elle souligne que la municipalité a fait ce choix afin qu'il n'y ait plus de problème et que toutes les familles puissent faire accueillir leurs enfants dans un système de garde.

Concernant la période des vacances, Clément LE FRANC souhaite savoir si un minibus est prévu pour des parents qui ont des enfants dans les deux secteurs. Il cite les vacances loisirs dont l'accueil sera au Bourg et ado-loisirs au Pouffanc.

Christine TAZE indique que cela n'est pas nouveau et que rien n'a changé. Elle rappelle que l'ado-loisirs fonctionne très bien depuis 2 ans, ainsi que l'accueil-loisirs.

Clément LE FRANC indique qu'il n'a pas mentionné que cela ne fonctionnait pas bien. Constatant que les informations ne figurent pas dans le règlement, il souhaite savoir si les parents doivent déposer leurs enfants à la même heure à deux endroits différents ou si les parents peuvent les déposer au bourg et qu'un minibus amène le plus grand au Pouffanc ou inversement.

Christine TAZE indique qu'en général, les adolescents se débrouillent par eux-mêmes et prévoient leur organisation. Elle précise que s'il y a besoin de les emmener, cela sera possible. Elle ajoute qu'en général, les ados-loisirs se déroulent l'après-midi, et non toute la journée. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une garde de 7h30 à 18h. Elle informe que l'ado-loisirs a des horaires beaucoup plus souples avec une salle dédiée à Guyomard. Elle confirme de nouveau que la commune n'a pas prévu pour le moment de minibus mais qu'elle le fera s'il le faut.

Clément LE FRANC indique que c'est la réponse qu'il voulait avoir.

Christine TAZE informe que ce système de minibus va déjà être expérimenté pour la garderie le matin dans l'autre sens. Elle souligne une nouvelle fois qu'il s'agit d'un essai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1996 relative à la création des Ticket Sport Loisirs,

Vu les délibérations du 7 octobre 2021 et du 29 mars 2022 relative à la mise en œuvre du contrat territorial global avec la CAF du Morbihan et l'Agglomération de Vannes-Golfe du Morbihan,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat concernant la gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire et la mise en place du plan mercredi,

Vu le projet pédagogique joint en annexe,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs répond à la démarche de la collectivité de poursuivre la construction d'un projet social sur le territoire et ainsi de répondre à de nouveaux besoins des familles,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs vient renforcer le partenariat avec la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan et l'association AFCS de Séné,

Considérant la nécessité d'actualiser le projet pédagogique et le règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet pédagogique des ALSH annexé,

APPROUVE le règlement intérieur des ALSH annexé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2023.

2023-06-14 - Actualisation des tarifs des accueils de loisirs de la commune

Rapporteur : Christine TAZE

Le principal objectif d'un accueil de loisirs (ALSH) est d'accueillir les enfants sur les temps du mercredi et des vacances scolaires, en mettant à profit ce temps d'accueil pour favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant à travers la pratique d'activités éducatives et de projets d'animation variés.

Des activités physiques, sportives, de créativité, de lecture, d'écriture, de communication, d'éducation à l'environnement, de sciences et techniques etc...peuvent être proposées.

Toute l'organisation du centre de loisirs est subordonnée à l'intérêt et au bien-être des enfants, tant du point de vue éducatif, physique que moral. Des activités structurées, réfléchies et programmées sont proposées aux enfants et visent une éducation par les loisirs et le jeu.

Bilan de l'accueil de loisirs municipal des vacances scolaires

En 2022, l'accueil de loisirs municipal des 9-17 ans a été fréquenté pendant les vacances scolaires par 242 jeunes dont 55 % de garçons et 45 % de filles.

	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation présences	4001	4470	1814	3990	4616
Variation	- 8 %	+ 12 %	Crise sanitaire	Post-covid	+16 %

La moyenne est de 52 jeunes par jour soit un taux d'occupation de 81 % sur l'année 2022 (92 % avant la crise sanitaire):

Concernant les séjours, 89 jeunes sont partis en vacances avec le service enfance-jeunesse.

Coût d'une journée en ALSH en 2022

Le coût d'une journée d'un enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal (avant recettes) est de 34,95 € en 2022 (75 jours d'ouverture).

Le coût moyen départemental d'un ALSH extrascolaire est de 44,32 € (données CAF 2021 pour 111 jours d'ouverture : mercredi et vacances).

La mairie de Séné n'a pas la gestion des moins de 6 ans qui nécessite un encadrement plus important et ne fonctionne que durant les vacances scolaires ce qui explique en partie la différence entre les deux coûts.

Les principales dépenses de l'ALSH municipal en 2022 se répartissent ainsi :

Dépenses	Encadrement	Activités	Restauration	Transport	Fournitures
80 676,12 €	61 %	14 %	15 %	8 %	2 %

Au niveau départemental, la répartition est de 70 % pour le personnel et 30 % pour les autres charges (données 2021 CAF).

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante pour l'ALSH de la commune :

Familles	CAF	Commune	Département
40 %	42 %	16 %	2 %

Ouverture le mercredi périscolaire

A compter du 6 septembre 2023, l'accueil de loisirs municipal « Mercredis Loisirs » ouvrira ses portes aux enfants de Séné et aux enfants extérieurs mais scolarisés dans un établissement scolaire de Séné, ayant un niveau scolaire du CE2 au CM2.

Ce centre fonctionnera à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas. Il sera installé dans les salles périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Des garderies seront proposées :

- Au sein de l'accueil de loisirs (rue des écoles) de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h à 18 h 30,
- A la garderie municipale du Poulfanc située dans le groupe scolaire Albert Guyomard de 7 h 30 à 8 h 30. Cette garderie est expérimentale.

La garderie municipale du matin au Poulfanc, sera payante et la tarification s'ajoutera aux tarifs des réservations de l'ALSH.

Une navette gratuite en minibus permettra aux enfants de la garderie au Poulfanc de rejoindre les accueils de loisirs de la mairie et de Familles Rurales, situés rue des écoles.

Une mise à jour de la tarification

Pour ce démarrage le mercredi en septembre, il est proposé

- d'appliquer pour les activités de l'ALSH « Mercredis Loisirs » les tarifications actuelles des « Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans » et des « 12-17 ans » ;
- de créer un tarif demi-journée avec repas.

Pour mémoire, le tarif de la tranche A comprend l'aide de la CAF au titre des loisirs de 4 € pour une journée et de 2 € pour la demi-journée.

Barème de quotient familial (QF)	A	B	C	D	E	F	G
Tarif ½ journée sans repas	1,50 €	4,90 €	6,36 €	7,95 €	9,47 €	11,02 €	12,70 €
Tarif ½ journée avec repas	2,30 €	5,70 €	9,75 €	8,75 €	10,27 €	11,82 €	13,50 €
Tarif journée avec repas	3,80 €	9,40 €	11,62 €	13,46 €	15,55 €	17,78 €	21,10 €

La participation financière moyenne des familles est de 11,80 € par jour (données CAF 2021 au niveau départemental).

Concernant la garderie ALSH située au Poulfanc, il est proposé que le tarif reste identique à celui de la garderie périscolaire des écoles, c'est-à-dire, une tarification à la demi-heure, soit :

QF	A	B	C	D	E	F	G
Tarif à la demi-heure	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70 €	0,76 €	0,83 €	0,89 €

Par ailleurs, comme pour le précédent ALSH, il y a lieu de définir des tarifications aux règles d'absences, de retard, d'annulation comme précisé dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ainsi, il est rappelé que la facturation repose sur les inscriptions à l'ALSH. Toute inscription vaut un engagement de participation. Il est ainsi proposé :

Pour toute absence à une activité réservée :

Si elle est non justifiée, elle sera facturée. Elle ne donnera pas lieu à un remboursement.

Si elle est justifiée par un document transmis en mairie sous 48 h, une journée de carence sera facturée

Pour une annulation après la clôture des réservations :

Toute demande d'annulation des activités réservées fera l'objet d'une facturation de 3 € par activité.

Pour un retard à la fermeture de l'accueil de loisirs :

Une pénalité de retard après la fermeture de l'ALSH à 5 euros par demi-heure de retard.

Pour la présence d'un enfant à une activité non réservée en mairie :

Une pénalité pour une présence d'activité non réservée sera ajoutée au tarif de l'activité effectuée : 1,5 € pour une demi-journée et 2 € pour une journée.

Clément LE FRANC estime que l'écart de tarifs entre les quotients familiaux A et le B est beaucoup trop important.

Indiquant que Clément LE FRANC n'a peut-être pas lu la totalité du projet de délibération, Christine TAZE rappelle l'existence auparavant de l'aide vacances CAF pour les tranches A. Elle précise que le tableau mentionne bien que le tarif de la tranche A comprend l'aide de la CAF, ce qui explique une telle différence.

Sylvie SCULO souligne que cet écart s'observe aussi pour la restauration, délibération à venir. Concernant cette tranche A, qui correspond souvent à des quotients liés aux minima sociaux ou de l'ordre des minima sociaux, elle rappelle l'existence de dispositifs particuliers comme les aides de la CAF qui n'existent plus.

Christine TAZE indique que ces dispositifs sont englobés dans le tarif et font ainsi apparaître une telle différence.

Sylvie SCULO note que cette différence ne se verrait pas sur une tarification au taux d'effort, soulignant que ce point sera abordé un petit peu plus tard.

Isabelle MOUTON souhaite faire une remarque non pas sur la tarification mais sur l'accueil le mercredi en dehors des vacances scolaires, et précisément sur les activités que les jeunes peuvent pratiquer sur la commune, notamment les activités sportives. Elle souhaite savoir si des choses sont prévues afin que les jeunes puissent participer aux activités et rejoindre leur club sportif. Elle demande si une réflexion a été engagée par rapport à cela.

Christine TAZE rappelle qu'auparavant l'AFCS amenait les enfants aux activités de l'AFCS, comme la danse, le théâtre. Soulignant que les jeunes pratiquent également du foot, du tennis, elle informe que l'AFCS va également faire les trajets. Elle précise que les enfants du CE2 au CM2 qui feront une activité, soit le matin, soit l'après-midi, se rendront à Ty Mouss qui les amènera avec leur minibus aux activités. Elle confirme que Ty Mouss continue de conduire les enfants aux activités puisqu'une solution a pu être trouvée. Elle précise que dans le cas d'une activité le matin, l'enfant se rendra à Ty Mouss, ira à son activité avec l'AFCS et à son retour ira manger à la restauration et partira l'après-midi au mercredi loisirs, et que dans le cas d'une activité l'après-midi, l'enfant ira le matin au mercredi loisirs, mangera à la restauration et ira à Ty Mouss l'après-midi pour être amené à l'activité. Elle se réjouit de la mise en place de « ces switches » permettant aux enfants de pratiquer leurs activités.

Sylvie SCULO remercie l'AFCS de sa très grande ouverture lors des discussions et échanges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu les délibérations du 28 juin 2022 et du 27 juin 2023 concernant les tarifications des garderies périscolaires des écoles publiques,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs de l'ALSH « Ticket sport loisirs » pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'établir des tarifs relatifs à l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles en cas d'absence, ou de retard pour l'ensemble des ALSH,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la grille de tarifs des activités comme indiquée dans la délibération pour l'ALSH « mercredis loisirs » au 1^{er} septembre 2023,

APPROUVE la grille de tarifs comme indiquée dans la délibération pour la garderie municipale du Poulfanc de l'ALSH « mercredis loisirs » au 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que cette grille de tarifs s'applique également au 1^{er} septembre 2023 pour une uniformisation, à :

- ALSH Vacances Loisirs (ex-Ticket sport loisirs 9-13 ans),
- ALSH Ados Loisirs (ex Ticket sport loisirs 13-17 ans).

Et par conséquent,

REMPLACE la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs actuels de l'ALSH « Ticket sport loisirs » par la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

APPLIQUE les pénalités, carences et frais comme indiqué dans la présente délibération.

DIT que ces prestations tarifaires sont applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sauf décision du conseil municipal fixant les nouvelles modalités de la tarification.

2023-06-15 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2023

Rapporteur : Roland DONAT

Le Conseil Municipal a approuvé le 6 décembre 2022 la nouvelle convention de gestion tripartite 2023-2025 avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mous du mercredi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs dispose pour l'année scolaire 2022/2023 d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires.

Après une période difficile liée à la crise sanitaire et à ses conséquences sur le fonctionnement et la composition des équipes d'animation, la fréquentation de l'accueil loisirs est en hausse notamment le mercredi périscolaire avec l'arrivée de nouvelles familles.

Les familles sollicitent davantage les inscriptions permanentes. Cela a eu pour conséquence la création de liste d'attente pour les inscriptions ponctuelles.

Inscriptions mercredi et vacances scolaires :

	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation en journée	4509	5544	3253	5768	6478
Variation	+3,5%	+22,9%	Crise sanitaire	Post-covid	+12,3%

En 2022, le taux d'occupation est de 81 % pendant les vacances et de 104 % le mercredi périscolaire.

Bilan de l'année 2022

Le centre a accueilli 322 enfants différents au cours de l'année 2022 dont 49 % chez les 3/ 5 ans et 51 % chez les 6/11 ans. Le centre Ty Mouss fonctionne le mercredi et les vacances scolaires.

Sur le plan budgétaire, la situation est la suivante :

Dépenses	Encadrement	Restauration	Fournitures	Sorties	Autres charges
231 418,23 €	79 %	13 %	2 %	1,5 %	4,5 %

Au niveau départemental, la répartition des dépenses est de 70 % pour le personnel et 30 % pour les autres charges (données CAF 2021).

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante :

	Familles	CAF/MSA	Commune	Département
Centre Ty Mouss	39 %	21,5 %	37,5 %	2 %
Moyenne départementale 2021 (données CAF 2021)	27 %	12 %	54 % EPCI/Commune	7 % (autres)

La participation de la commune comprend les subventions de fonctionnement, la prise en charge de l'accompagnement de gestion par la Fédération et les coûts de mise à disposition.

Evolution du coût journée d'un enfant (avant recettes)

	2018	2019	2020	2021	2022
Coût journée	45,49 €	41,59 €	64,04 €	38,61 €	35,72 €

Pour mémoire, l'année 2020 correspond à la crise sanitaire.

Evolution des subventions accordées

Les années précédentes, la commune de Séné a apporté les soutiens financiers suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Fonctionnement	65 000 €	68 830 €	68 830 €	35 768 €	39 000 €
Quotients familiaux	10 300 €	18 980 €	18 980 €	16 150 €	16 500 €
Fédération FR 56	11 900 €	11 900 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Sous total	87 200 €	99 710 €	104 810 €	68 918 €	72 500 €
Valorisation	22 883 €	27 576 €	37 338 €	36 377 €	34 183 €
Total	110 083 €	127 286 €	142 148 €	105 295 €	106 683 €

Explications des variations :

- En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.
- En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la convention Territoriale globale.

Fonctionnement de l'année 2023

Compte tenu de la hausse de la fréquentation, l'accueil de loisirs associatif doit faire face à une problématique de locaux avec des espaces d'activités réduits au sein de la maison de l'enfance. Ce qui n'est pas sans conséquence également sur le niveau sonore des ateliers.

Aussi, une nouvelle organisation est prévue en septembre 2023 pour une prise en charge partagée entre l'accueil de loisirs associatif et la collectivité permettant

- de proposer 116 places le mercredi périscolaire (80 places par le centre Ty Mouss et 36 places par l'accueil de loisirs de la mairie).
- et de maintenir l'offre à 152 places durant les vacances scolaires (88 places Ty Mouss et 64 places mairie).

Sur le plan financier, le budget prévisionnel est de 213 900 € dont 168 000 € de charges de personnel (78 %).

Pour cette nouvelle année de fonctionnement Il est proposé de prendre en considération les évolutions prévues durant le 4ème trimestre 2023 et de définir ainsi les montants des subventions à accorder :

	Année 2023
Subvention pour le fonctionnement de l'ALSH	36 500 €
Subvention pour l'aide aux quotients familiaux	15 000 €
subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan	17 000 €

Soit un total de 51 500 € pour l'ALSH associatif Ty Mouss et une subvention globale de 68 500 €.

Pour mémoire, le centre Ty Mouss a bénéficié d'une avance de 11 000 € en janvier 2023 ainsi que d'un acompte de 17 000 € en avril 2023 soit un total de 28 000 €.

La fédération départementale a reçu également une avance de 3 400 € et un acompte de 8 000 € soit 11 400 €.

Aussi, il est proposé de verser un second acompte en septembre 2023 :

- 5 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour l'aide aux quotients familiaux.
- 2 000 € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

Les soldes seront versés après réception du compte de résultat et des justificatifs demandés.

Egalement, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à 34 183,56 sur l'année 2022.

Cela correspond à l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, la mise à disposition du personnel d'entretien durant les vacances scolaires, les prêts des véhicules minibus le mercredi, l'utilisation du service de transport de la restauration et le reste à charge du coût des repas, les dépenses d'énergie et fluides lors de l'utilisation des locaux maternels et les interventions en régie des services techniques.

Clément LE FRANC annonce qu'il votera contre cette délibération, comme pour toutes celles qui concerneront les augmentations différenciées. Il souhaite connaître le coût de garde par rapport aux recettes de garderie.

Sylvie SCULO indique que le coût payé est de toute façon inférieur, ce dont se réjouit Clément LE FRANC. Elle suppose qu'à l'image de l'accueil de loisirs, le service dispose de ratios pour le périscolaire. Soulignant ne pas les avoir avec elle ce soir, elle précise que ces coûts pourront être communiqués ultérieurement. Elle note que la commune est de toute façon sur un reste à charge qui va demeurer conséquent.

Clément LE FRANC souligne que ces coûts peuvent justement poser la question de la gratuité ou non, tout en ajoutant que cela dépend bien entendu des recettes. Pour lui, il est intéressant de disposer de ces informations.

Sylvie SCULO souhaite savoir si Clément LE FRANC proposerait la gratuité.

Clément LE FRANC indique ne pas savoir, ajoutant que cela dépend du coût généré. Prenant l'hypothèse de très peu de recettes, il souligne que le seul fait que le service prépare les délibérations coûte de l'argent. Il estime que cela permettrait de s'enlever certains coûts. Pour lui, cela est à étudier.

Sylvie SCULO indique émettre l'hypothèse que le fait de passer cette délibération demeure rentable, malgré le temps passé par les élus pour en débattre qui est considéré comme quasiment gratuit. S'agissant de cette tarification différenciée, elle estime qu'elle fait sens et permet d'être juste. Concernant la gratuité que la commune pourrait pratiquer sur le périscolaire, elle indique que d'autres communes le pratiquent aussi sur la restauration. Pour elle, cela pose d'autres questions politiques intéressantes. Elle note que la municipalité est plus modeste ce soir en proposant simplement de faire évoluer les tarifs selon les revenus des familles, globalement avec cette progressivité de l'augmentation.

Christine TAZE observe qu'il y a au moins 80 % des enfants qui vont à la garderie périscolaire. Pour elle, cela est énorme et représente un coût puisque du personnel est mis à disposition à savoir 2 à 3 personnes par école le matin et le soir. Pour elle, il faut évaluer la gratuité rappelant qu'il y a quand même un coût énorme pour la collectivité.

Indiquant savoir que le service enfance-jeunesse pratique beaucoup ce type de calcul avec des indicateurs demandés par la CAF ou les autres partenaires, Sylvie SCULO demande à ce que ces chiffres soient communiqués lors d'une prochaine commission à la demande de Clément LE FRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » jusqu'en 2025,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant le versement d'une avance au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le versement d'un premier acompte au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2023 en tenant compte du nouveau fonctionnement des accueils de loisirs sur le territoire de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de versement du second acompte à l'association AFCS TY MOUSS et à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan de la façon suivante :

- 5 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour l'aide aux quotients familiaux au centre associatif Ty Mouss,
- 2 000 € € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

2023-06-16 - Actualisation des prestations périscolaires pour la nouvelle année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Pour la prochaine année scolaire, il est nécessaire de définir les nouveaux tarifs périscolaires. La Ville souhaite limiter cette augmentation de tarifs en dessous de l'inflation afin que les efforts demandés aux familles et notamment pour les plus modestes permettent de conserver du pouvoir d'achat et que toutes bénéficient de services publics de qualité.

Il est proposé une augmentation progressive entre 3 % et 5 %.

1- Tarifications liées à la garderie périscolaire des écoles publiques

- Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,36 €	0,46 €	0,57 €	0,67 €	0,73 €	0,79€	0,85 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 23/24	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70€	0,76 €	0,83€	0,89 €

- Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,73 €	0,81 €	0,89 €	0,99 €	1,09 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 2023/2024	0,60€	0,67 €	0,76 €	0,84 €	0,93 €	1,04 €	1,15 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

2- Tarifications liées à la restauration scolaire

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs périscolaires annexes liés à la restauration de 5%.

Le nombre de repas non réservé est régulier chaque année. Il représente 7 % des présences soit environ 4000 repas par an. Il est proposé d'augmenter cette pénalité, qui est restée fixe depuis la mise en place du portail familles en 2017, du montant du coût des matières premières du repas.

	Tarification 1/09/2020	Tarification 1/09/2021	Tarification 1/09/2022	Proposition 1/09/2023
Repas adulte extérieur (hors personnel)	6,44 €	6,50 €	6,81 €	7,15 €
Repas enfant facturé au centre de loisirs associatif Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	3,28 €	3,44 €
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,80 €
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif associé au QF de l'enfant			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2022 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) et 1 Abstention (Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Une mise à jour sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

2023-06-17 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 7 989,12 € pour l'année 2022 (pour mémoire : 7 862,40 € en 2021).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2022.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 423,45 € (pour mémoire 305,55€ précédemment)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 834,65 € (pour mémoire 1 929,18 € précédemment)

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2022 – versement 2023		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	278 867,38 €	111 791,90 €	390 659,28 €
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques	152	264	416
Montant du forfait élève	1 834,65 €	423,45 €	
Nombre d'élèves ECOLES PRIVEES	45	56	101
Total du contrat d'association	82 559,42 €	23 713,43€	106 272,86 €
Acompte versé (délibération du 07.02.2023)	51 969,99 €		
SOLDE à verser en 2023	54 302,87 €		

La participation communale était de 103 939,97 € en 2022.

Damien ROUAUD indique que, comme à chaque fois que cette délibération est présentée, il ne va pas voter favorablement. Il rappelle qu'un cinquième des élèves sont scolarisés dans le privé en France, soit un peu plus à Séné autour de 25 %. Pour lui, c'est un phénomène qui accentue la non-mixité et qui bénéficie d'un financement à hauteur de 70, 75 % public en fonction des territoires, alors que ce financement public n'est soumis à aucune condition de mixité sociale ou de carte scolaire. Il annonce que c'est la raison pour laquelle il ne votera pas favorablement pour cette délibération.

Sylvie SCULO indique que les éléments évoqués par Damien ROUAUD ont été évoqués dans l'actualité avec les essais d'introduction de ces contraintes de mixité par le ministère de l'Education Nationale, il y a 2 mois. Elle précise que ce sujet a été « très, très, très » largement abordé. Elle ajoute que les élus sont ici avec cette délibération sur une application stricte d'une dépense obligatoire. Elle souligne qu'il s'agit simplement de la mise en œuvre d'une obligation légale et réglementaire, avec les questions effectivement posées ou qui l'ont été au niveau national avec un débat encore très vif il y a 2 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 7 février 2023 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Damien ROUAUD, Gilles MORIN et Roland DONAT),

Le Conseil Municipal :

FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 109 825,74 €

FIXE le montant du solde à la somme de 57 855,75 €

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2023.

2023-06-18 - Politique tarifaire – mise en place du taux d'effort pour la restauration

Rapporteur : Roland DONAT

La municipalité souhaite revoir et redéfinir la politique tarifaire de la collectivité dont la mise en place de la première grille des quotients familiaux, actuellement appliquée pour la détermination des tarifs dégressifs, a été fixée par délibération en date du 11 février 2010.

Le service de la restauration scolaire dont la tarification est basée sur le quotient familial (QF) a fait l'objet d'une réflexion afin que son mécanisme de tarification renforce l'équité en termes de participation financière des familles.

1) Les objectifs de la démarche

Cette mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire répond aux objectifs suivants :

- Proposer des tarifs personnalisés en adéquation avec la réalité socio-économique de chaque famille,
- Veiller à ne pas pénaliser les usagers les plus modestes en maintenant la tarification sociale du repas à 1€,
- Maintenir les recettes de la collectivité à son niveau actuel.

Afin de répondre à ces objectifs, les élus ont travaillé sur la mise en place d'une tarification reposant sur la notion de « taux d'effort ».

2) Définition du taux d'effort

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer un tarif en fonction de la composition et des revenus d'un foyer. Il faut multiplier le taux d'effort du service par le quotient familial de l'usager.

Pour mémoire, ce système de tarification est déjà en œuvre dans les services de la petite enfance.

3) La méthodologie recherchée

Pour élaborer cette nouvelle tarification, les élus ont pris en compte les données sociologiques des familles et les données des enfants inscrits à la restauration de la commune de Séné.

La méthode proposée permet :

- De supprimer les effets de seuil entre le bas et le haut d'une tranche d'un quotient,
- De mettre en place un tarif individualisé et progressif en fonction de la situation des ressources de chaque foyer,
- De simplifier le système actuel basé sur 7 tranches différentes de quotient familial pour arriver à 5 tranches.

4) Le mode de calcul

La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la Commune de Séné est la suivante :

$$\text{Tarif} = (\text{QF} \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}$$

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF,
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité,
- D'une constante qui permet de lisser le tarif défini par le taux d'effort et qui va intégrer :
 - un tarif plancher qui correspond à la tarification sociale pour les QF inférieur à 600 €,
 - un tarif plafond qui va se situer, pour la nouvelle année scolaire, en dessous des 50% du coût du repas, pour les familles dont le QF est supérieur à 2060 €.

5) Répartition des familles

La municipalité reste attentive aux réalités sociales liées à l'évolution de la population sur le territoire. Ainsi on constate des modifications dans le niveau de ressources des familles allocataires CAF sur la commune :

Année	Nbre allocataires (1)	Nbre de familles (2)	QF minimum	QF médiane	QF maximum
2010	3 397	355	41 €	855 €	5 739 €
2014	3 423	380	75 €	931 €	11 316 €
2019	3 445	438	0 €	1048 €	18 906 €
2021	3 495	473	106 €	1018 €	57 150 €
2022	3 570	568	46 €	1024 €	7 231 €

(1) Le nombre d'allocataires correspond aux personnes couvertes (allocataire et conjoint, enfants et autres personnes à charge).

(2) Familles allocataires ayant un enfant de 3 à 14 ans inclus

En 2022 à Séné, 10 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 418 € et 90 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 2223 € :

Année	QF 10 % des familles	QF 90 % des familles
2021	< 404 €	< 2182 €
2022	< 418 €	< 2223 €

6) Exemples de barèmes de quotient familial

Le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

Type de ménage	Parent isolé	Parent au smic	Ménages 2 salaires au smic	Ménage 2 salaires 1,2 fois le smic	Ménage 1 salaire et 1 smic	Ménage 2 salaires
Adultes du foyer	1	1	2	2	2	2
Enfants	2	2	2	2	2	2
Revenus nets annuels	10 876 €	15 000 €	30 000 €	36 000 €	60 000 €	90 000 €
Parts	3	3	3	3	3	3
QF mensuel des ménages types	302 €	417 €	800 €	1 000 €	1 667 €	2 500 €

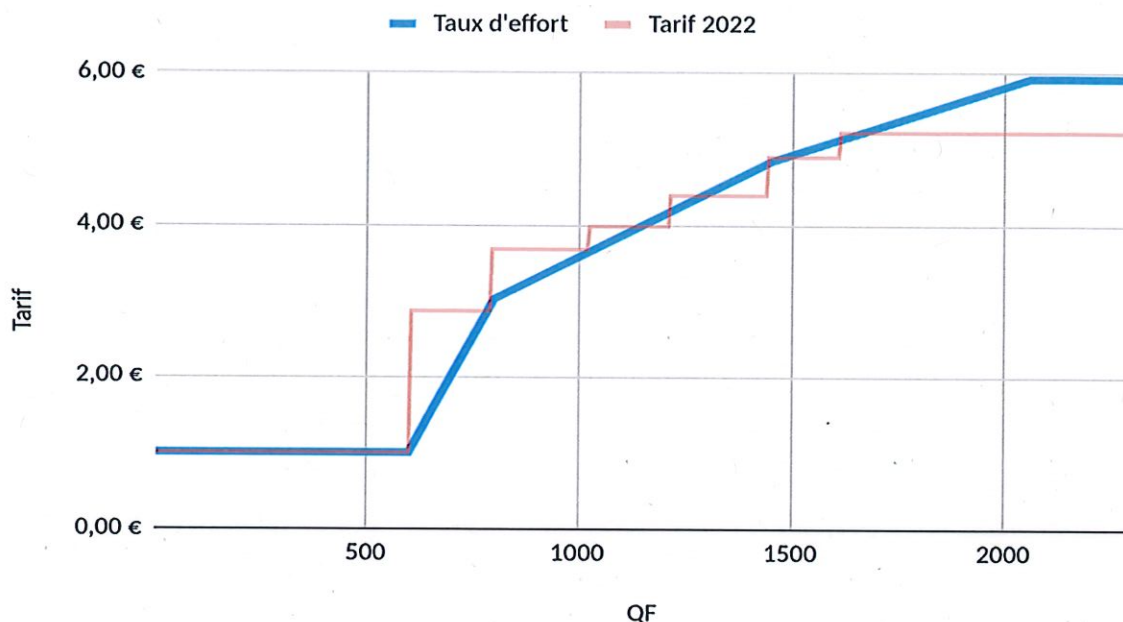
7) La nouvelle tarification

La nouvelle grille de la tarification de la restauration scolaire est la suivante :

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	$(0 \times QF + 1)$ soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	$(0,0101 \times QF - 5,06)$
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	$(0,0028 \times QF + 0,78)$
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	$(0,0018 \times QF + 2,23)$
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	$(0 \times QF + 5,97)$ soit un tarif plafond à 5,97 €

La figure ci-dessous représente l'évolution du tarif d'un repas en fonction du QF d'une famille dans le cas de la tarification par taux d'effort proposée (courbe bleu) ainsi qu'un rappel de la tarification actuelle votée lors du conseil municipal du 28 juin 2022 (courbe rouge).

Tarifs d'un repas en fonction du QF de la famille



Un outil de simulation des tarifs sera disponible sur le site de la Commune pour permettre aux familles de connaître leur nouveau tarif.

Actuellement le tarif plancher concerne 39 % des réservations facturées et le tarif plafond concerne 24 % des réservations facturées.

En cas de quotient familial non communiqué, le tarif « plafond » est appliqué.

Une présentation de la mise en place de la tarification au taux d'effort a été effectuée au comité consultatif de la restauration scolaire le 22 mai 2023.

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2022.

Sylvie SCULO cède la parole à Roland DONAT afin qu'il expose brièvement la délibération portant sur la mise en place du taux d'effort, tout en ajoutant qu'elle a été détaillée au sein des différentes commissions. Elle souligne qu'il s'agit d'une délibération importante pour les familles, mais aussi importante pour le sens qu'elle donne.

Roland DONAT procède à une présentation à l'aide d'un diaporama. Il rappelle le projet de l'Entente tripartite entre Séné, Theix-Noyal et La Trinité-Surzur en évoquant la vision partagée. Il présente le bilan 2022 de la production des repas avec 77 852 repas, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2021 et en détaille la répartition. Il souligne des objectifs de la Loi Egalim revus à la baisse en raison des pénuries et des prix élevés du fait de l'épidémie de grippe aviaire. Pour lui, si on avait un deuxième repas végétarien, on ne serait pas soumis à la grippe aviaire. Il pointe une stabilité des repas livrés par rapport à 2021, 61 918 repas, avec 78 % des élèves qui déjeunent au sein des restaurants scolaires sinagots. Il estime que ces chiffres sont importants. Il présente le bilan financier par année de l'évolution des dépenses, des recettes et du reste à charge. Il constate que les dépenses et les recettes augmentent et déplore l'augmentation du reste à charge pour la commune. Il précise que la subvention liée au repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 €, est incluse dans les 220 000 € de recettes. Pour lui, il est intéressant de faire un petit focus sur le coût d'un repas pour la ville.

Il cite un coût de repas à 13,40 € pour la ville avec un coût de production de repas à la cuisine centrale qui n'est pas énorme au regard du coût total. Il constate que le prix total comprend essentiellement l'accompagnement des enfants sur les sites de restauration. Il en profite pour rappeler que les enfants sont accompagnés pendant toute la pause méridienne, expliquant de fait un coût assez important. S'agissant des différentes hausses, il pointe une petite hausse relativement contenue au niveau des coûts alimentaires, + 4 %, ce qui n'est pas énorme dans le prix total du repas. Concernant les charges au niveau de la cuisine centrale, il précise une hausse de 5,06 %, liée au coût de l'énergie et au coût de personnel. Il pointe une importante augmentation au niveau des dépenses de personnel sur les sites de restauration, + 11 %, qui est liée à la hausse du point d'indice des fonctionnaires et au remplacement des arrêts maladie. Il rappelle que la commune a mis en place un système de tranches de quotients familiaux, de manière à favoriser l'accès à tout le monde aux différents services. Il précise qu'il s'agit de tarifs progressifs qui sont proposés aux habitants en fonction de leurs quotients familiaux. Il souligne que la municipalité cherche aujourd'hui à faire évoluer cette tarification pour la rendre encore plus équitable entre les habitants. Il rappelle que le quotient familial est un ratio entre le revenu imposable avant abattements fiscaux des foyers au cours de l'année N-1 divisé par 12, auquel on ajoute les prestations sociales du mois de référence perçues par le foyer, et le nombre de parts sociales. Il précise que ce ratio donne une information sur les ressources disponibles mensuelles pour chaque membre d'un foyer. Pour lui, il s'agit d'une mesure intéressante qui permet de se baser pour établir des tarifs en fonction des revenus. Il présente à l'aide d'un graphique la répartition des quotients familiaux des enfants qui fréquentent la restauration scolaire en 2022, ajoutant qu'il s'agit sensiblement de la même chose qu'en 2021. Il signale qu'il n'y a pas forcément de gros changements. Il constate l'existence d'un certain nombre de personnes qui ont des quotients familiaux très élevés. Il détaille la tarification actuelle de la restauration. Il pointe sur le graphique l'existence de paliers avec de grosses marches. Pour lui, lorsque l'on regarde visuellement ce graphique, on s'aperçoit qu'il y a des petites inégalités qui apparaissent, notamment des inégalités entre deux tranches. Il estime cela pas forcément très équitable. Il signale également l'existence de problèmes au sein d'une même tranche. Il indique que ceux qui sont au début d'une tranche payent le même tarif que ceux figurant à la fin de la tranche, alors que les revenus sont différents. Il annonce que la municipalité propose ce soir une évolution du mode de calcul des tarifs afin d'essayer de pallier ces problématiques. Il précise que la municipalité a pour objectif de proposer des tarifs personnalisés qui tiennent compte plus précisément de la situation économique des habitants. Il ajoute que la municipalité ne veut pas pénaliser les usagers les plus modestes, et qu'elle veut maintenir cette tarification sociale du repas à 1 €. Il souligne qu'elle voudrait éviter les effets de seuil tout en maintenant les recettes de la collectivité. Notant que l'équation devient compliquée, il indique que la municipalité propose un lissage avec des tarifs lissés allant du tarif planché à 1 € au tarif de 5,97 € pour un quotient familial de 2060. Il présente la formule générale de la tarification qui se présente sous la forme d'une équation $Y = ax + b$. Il indique que le quotient familial est multiplié par un taux, auquel on rajoute une petite constante. Il indique qu'il n'y a pas de magie et que tout est transparent. Il invite les élus à calculer leur tarif à partir de leur quotient familial. Il informe que la municipalité propose la mise en place de ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2023-2024. Il annonce la mise à disposition d'un simulateur de tarifs sur le site de la mairie, afin que chaque famille puisse en saisissant son quotient familial connaître l'évolution de son tarif. Il indique que cette proposition a été évoquée en commission restauration, en conseils d'écoles par Christine TAZE et Irina ROYER et enfin en commission municipale.

Sylvie SCULO indique qu'il est prévu d'élargir cette nouvelle politique tarifaire basée sur le taux d'effort à l'ensemble des tarifs communaux périscolaires et autres.

Clément LE FRANC considère l'idée comme plutôt bonne. Constatant que les recettes par repas hors aide de l'Etat n'ont jamais été aussi faibles et que les dépenses augmentent, il tient à signaler que l'équilibre peut être assez fragile dans le sens où près de 4 enfants sur 10 sont au tarif d'1 € le repas, 38 % des enfants sont sur la tranche A. Il met en garde sur l'équilibre budgétaire.

Roland DONAT indique qu'il y a un travail à mener pas forcément sur les recettes puisque l'idée est de rester sur des recettes équivalentes qui seront évidemment augmentées avec l'inflation admettant que cela pourrait être le cas dans les années à venir. Il précise un axe de travail plutôt au niveau des dépenses, notamment en améliorant la gestion sur les sites de restauration de manière à optimiser les choses sans toutefois mettre les enfants dans des situations avec un sous-encadrement. Il souligne que la municipalité a prévu de s'y pencher l'année prochaine.

Pour Clément LE FRANC, si on peut réduire les dépenses, tant mieux.

Soulignant que le fait d'avoir un self fait magiquement descendre les dépenses, Sylvie SCULO rappelle que la municipalité a à cœur de garder la spécificité de la restauration à Séné à savoir un service à table permettant de garder et de passer du temps

avec les enfants et de ne pas les brusquer. Elle indique que ce n'est pas un hasard si plus de la moitié des frais du coût du repas sont liés à cet accompagnement. Elle conçoit qu'en voyant le coût du repas à 13,40 euros, certains puissent se dire qu'il est préférable d'aller déjeuner au restaurant routier du coin. Elle souligne que pour autant, l'essentiel de la dépense a à voir avec la prise en charge de la sortie de la classe jusqu'à la sieste ou jusqu'au retour en classe de l'enfant. Elle indique que la municipalité est sur ce genre de service et d'accompagnement mais qu'elle observe ces grands équilibres. Elle souligne que la restauration scolaire est la plus grosse politique publique municipale en dépenses et qu'il faut donc la suivre de près.

Katy CHATILLON-LE GALL tient à féliciter pour tout le travail accompli, rappelant l'enjeu de cette politique puisqu'il s'agit d'un gros poste. Pour elle, c'est une bonne chose que ce dispositif qui était déjà appliqué soit développé. Elle pointe la qualité de l'exposé hyper pédagogique qui permet de bien comprendre les effets de seuil. Elle indique avoir l'impression que tout le monde y gagne dans ce dispositif. Pour elle, on a quelque chose qui est plus équitable pour tout le monde. Notant que les recettes sont identiques, elle souligne l'absence d'impact. Indiquant avoir hâte que ce dispositif soit développé, elle souhaite savoir où cela n'est pas encore le cas.

Roland DONAT cite les centres de loisirs et l'école de musique.

Christine TAZE ajoute la Maison des Habitants, soit toutes les tarifications relatives aux familles.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite savoir quand sera effectif le simulateur et comment cela se passe.

Roland DONAT précise que le simulateur est déjà prêt. Il indique que si la délibération est votée, le simulateur sera en ligne dès ce soir.

Christine TAZE précise que la mise en ligne du simulateur attendra demain matin.

Sylvie SCULO confirme qu'il faut attendre que la délibération soit transmise au Préfet.

Gérard DELAMOTTE souhaite poser deux questions techniques. Il souhaite savoir comment la municipalité a déterminé le taux d'effort, citant 1,01; 0,28; 0,18; 0,0...

Roland DONAT constate que Gérard DELAMOTTE veut avoir le détail des équations. Il indique que la méthodologie de travail a consisté à essayer de déterminer des droites de manière à satisfaire au mieux les différentes contraintes telles que : garder les recettes à l'équilibre, conserver le tarif à 1 € et ne pas trop augmenter le tarif le plus haut. Il demande aux élus de se rappeler de leurs cours de quatrième ou de troisième puisqu'il s'agit juste d'une déduction mathématique pour arriver à un effet d'effacement des seuils.

Gérard DELAMOTTE indique avoir compris. Il indique que si la municipalité veut augmenter ses tarifs, elle augmente le taux d'effort avec l'informatique.

Roland DONAT confirme que si la municipalité veut augmenter les tarifs, elle pourra le faire pour tout le monde en appliquant une hausse sur tous les petits taux de manière à ce que tout le monde augmente de la même façon.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur les modalités de calcul du tarif du repas en prenant l'exemple d'un parent avec un quotient familial compris entre 601 et 800 €, qui devra multiplier son quotient familial par 1,01, et ensuite enlever 5,06 € pour obtenir le prix du repas.

Roland DONAT confirme les modalités de calcul.

Gérard DELAMOTTE émet des doutes sur le fait que beaucoup de parents d'élèves effectuent le calcul.

Roland DONAT indique que c'est pour cette raison qu'il y a un simulateur, admettant que tout le monde n'a pas forcément envie de faire ce petit calcul-là. Il souligne que cet outil va permettre à toutes les familles d'avoir accès à leurs tarifs.

Pour Gérard DELAMOTTE, heureusement que cet outil existe, tout en ajoutant qu'il vaut mieux qu'il ne soit pas en panne.

Roland DONAT indique que le service s'attend à une affluence qui peut-être ne sera pas aussi importante. Il indique toutefois espérer du succès à ce simulateur.

Sylvie SCULO remercie Roland DONAT pour la présentation ainsi que pour tout le travail qui a précédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant les tarifications de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

ADOpte au 1^{er} septembre 2023, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la restauration scolaire,

ADOpte les tarifs « plancher » à 1 € et « plafond » à 5,97 €,

ADOpte la formule du calcul du tarif (QF x taux d'effort + constante) comme indiqué dans la présente délibération.

PREND ACTE du bilan 2022 de l'Entente sur la restauration.

2023-06-19 - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 23-24

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le contexte économique reste toujours impactant ayant pour effet une augmentation sensible des coûts, des variations de prix et une inflation proche de 6 % sur l'année 2022.

Pour les tarifications à venir, la Ville propose des évolutions qui restent dans le principe des hausses précédentes afin de conserver de la progressivité et de l'équité dans un objectif de solidarité.

La Ville souhaite limiter cette augmentation en dessous de l'inflation afin que les efforts demandés aux familles et notamment pour les plus modestes permettent de conserver du pouvoir d'achat tout en bénéficiant de services publics de qualité.

La municipalité propose d'appliquer un taux progressif d'augmentation de 3 à 5 % selon les 7 tranches de coefficients familiaux, soit :

Tranche A : + 3 %, tranche B : + 3 %, tranche C : + 4 %, tranche D : + 4 %, tranche E : + 4 %, tranche F : + 5 %, tranche G : + 5 %.

Pour mémoire, les tarifs annuels 2022-2023

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	77,10 €	119,10 €	176,10 €	
B	102,75 €	159,00 €	235,50 €	
C	136,20 €	210,60 €	312,80 €	
D	177,00 €	265,80 €	402,30 €	
E	204,30 €	276,00 €	466,00 €	
F	233,40 €	361,50 €	531,50 €	
G	256,20 €	396,30 €	580,40 €	366,00 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

1. Tarifs activité école de musique 2023/2024

Formation musicale + Eveil, l'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège) et Eveil	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	79.50 €	26.50 €
B	84,00%	16,00%	105.90 €	35.30 €
C	79,00%	21,00%	141.60 €	47.20 €
D	73,00%	27,00%	184.20 €	61.40 €
E	69,00%	31,00%	212.40 €	70.80 €
F	65,00%	35,00%	245.10 €	81.70 €
G	62,00%	38,00%	269.10 €	89.70 €

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	122.70 €	40.90 €
B	84,00%	16,00%	163.80 €	54.60 €
C	79,00%	21,00%	219.00 €	73.00 €
D	73,00%	27,00%	276.30 €	92.10 €
E	69,00%	31,00%	287.10 €	95.70 €
F	65,00%	35,00%	379.50 €	126.50 €
G	62,00%	38,00%	416.10 €	138.70 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	181.50 €	60.50 €
B	84,00%	16,00%	242.70 €	80.90 €
C	79,00%	21,00%	325.20 €	108.40 €
D	73,00%	27,00%	418.50 €	139.50 €
E	69,00%	31,00%	484.50 €	161.50 €
F	65,00%	35,00%	558.00 €	186.00 €
G	62,00%	38,00%	609.30 €	203.10 €

- Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2022-2023	2023-2024
Coût annuel	317,65 €	330.30 €
Coût trimestriel	105,88 €	110.10 €

Cours individuels

	2022-2023	2023-2024
Coût annuel	366,00 €	380.70 €
Coût trimestriel	122,00 €	127.00 €

2. Location de matériel - identique à 2022-2023

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19.80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39.50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

3. Réduction à partir du 2^{ème} enfant et du deuxième instrument

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

4. Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

5. Tarif pratiques collectives – musiques actuelles = 100 €

6. Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 €

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint 2023.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

Jean-Yves FOUQUERAY souligne qu'il est important de noter que la participation de la Ville représente 62 % à 88 % du coût et donc que les familles ne payent que 12 à 38 % maximum. Il pointe la création d'un nouveau-tarif pour les pratiques collectives, ajoutant qu'un certain nombre d'élèves les suivaient. Il cite un tarif de 100 €, soit un coût de la séance à 2,77 €. Il ajoute que ce tarif s'applique aux élèves qui ne font qu'une seule pratique collective, c'est-à-dire que les élèves qui sont déjà en cours d'instruments ne paient pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC et Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2023-2024 comme indiqué ci-dessus.

2023-06-20 - Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2022-2023).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2023.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant total de 552,80 € euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

2023-06-21 - Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

Rapporteur : Jean-Ves FOUQUERAY

Il est rappelé que la commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2022-2023 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 759 €
- Formation instrumentale : 509 €
- Classe d'ensemble : 213 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 333 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2023. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, trois élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de 338,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

2023-06-22 - Salle de spectacles Grain de Sel – Modification de la tarification scolaire et très jeune public.

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La salle de spectacle de Grain de Sel propose la grille de tarifs suivants :

Plein tarif	15 € / 10 € / 5 € selon spectacle
Tarif Prévente, valable jusque 48h avant la date du spectacle	12 €
Tarif Abonnement (à partir de 3 spectacles)	8 €

Tarif réduit • Personne ou famille accompagnant au moins 1 enfant • Groupe à partir de 6 personnes (sur réservation uniquement) • Abonnés des salles partenaires, adhérents Adec 56*, carte Cézam**,	10 € / 5 €
• Moins de 22 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux	5 €
• Scolaires et très jeune public (moins de 6 ans)	3 €
• Carte Tempo : pour les spectacles musicaux	Gratuit pour les enfants, 10 € pour les adultes

*ADEC 56 : Art Dramatique Expression Culture (centre de ressources pour le théâtre des amateurs en Morbihan).

** CEZAM : Regroupement de Comités d'Entreprises.

Déclic, les rendez-vous culturels de l'agglomération marquent l'identité de l'action culturelle de « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ». Ils se déclinent en plusieurs dispositifs dont Déclic Mômes qui propose une offre d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires.

Ce dispositif comprend une saison jeune public qui permet aux écoles d'accéder à des spectacles de qualité, choisis avec exigence par les équipes de professionnels des lieux de diffusion de l'agglomération.

Les équipements culturels de l'agglomération ont adopté un tarif commun pour l'accès à ces spectacles scolaires à 3 €. A noter que ces coûts sont à charge des écoles et non des familles.

Le spectacle subit de plein fouet l'inflation : hausse des coûts de cession et frais annexes, transport scolaire en hausse.

Sous l'impulsion de l'ensemble des salles partenaires du dispositif, il est proposé aujourd'hui de faire évoluer et d'augmenter ce tarif commun à 4 €.

Aussi, il convient donc d'augmenter le tarif scolaire et très jeune public de Grain de Sel pour le passer de 3 € à 4 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE le tarif scolaire et très jeune public à 4 € à compter du 4 septembre 2023.

2023-06-23 - Soutien au festival la P'Art Belle

Rapporteur : Mathias HOCQUART

A la suite du festival Ozon Le Théâtre qui a existé durant 20 ans au théâtre de verdure, la municipalité avait émis le souhait d'accueillir un nouveau temps fort.

La ville est sollicitée pour accueillir le projet de l'association La P'art belle, reconnue sur le territoire du Morbihan au travers d'une proposition cohérente alliant la qualité artistique d'une programmation musicale et dans une volonté forte de développement durable.

Le projet est construit dans le plus grand respect de l'environnement avec des engagements forts de sobriété énergétique, depuis la jauge restreinte, une alimentation locale, la scénographie, la gestion des déchets, l'ensemble des éléments d'organisation sont pensés dans le cadre de la transition.

La P'art belle a démontré sa capacité pour une organisation exemplaire des événements culturels.

Le projet de festival est soutenu par la DRAC, GMVa, la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

L'association La P'art belle sollicite aujourd'hui le soutien financier et logistique de la ville de Séné pour accueillir le festival au théâtre de verdure les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023.

L'association exprime son souhait d'ancrer durablement le festival sur le territoire sinagot.

Mathias HOCQUART indique que cette délibération s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'installer un festival, un temps fort sur la commune après le départ d'Ozon, il y a quelques années. Il informe que la P'art belle est un festival qui existe depuis 2019 et qui était jusque-là établi sur la commune de Sarzeau. Il ajoute que ce festival est très orienté sur les questions et enjeux environnementaux, et que cette démarche intéresse la municipalité puisqu'elle essaie de l'appliquer au quotidien. Il annonce la tenue de ce festival sur une soirée et une journée, le 8 et 9 septembre sous la forme de concerts mais aussi d'ateliers et de conférences-débats autour de ces sujets d'environnementaux. Il informe que ce 1^{er} rendez-vous est un essai mais que l'idée est d'en faire une installation plutôt durable et pérenne sur le territoire de Séné. Il indique espérer que ce 1^{er} rendez-vous soit une très belle réussite.

Se référant à la délibération du 28 mars dernier sur le vote des subventions aux associations, Clément Le FRANC s'étonne du montant de 3 000 euros pour ce festival alors que les associations sinagotes organisant des événements ne prennent pas plus de 1 000 €. Rappelant qu'il s'agit d'un festival payant, il indique que son groupe Ensemble pour Séné ne voit pas la raison du versement d'une subvention de 3 000 € et propose une subvention d'un montant de 1 500 euros pour cette première édition.

Sylvie SCULO indique prendre note de cette remarque. Elle précise que suite au contact avec les organisateurs et à l'analyse du contenu du festival, la municipalité propose de maintenir les 3 000 €.

Mathias HOCQUART informe que le budget du festival atteint les 70 000 € et estime que les 3000 € de la collectivité représentent peu. Il rappelle que le festival OZON a été aidé à hauteur de 7 000, 8 000 € avec les éléments techniques proposés par la commune.

Sylvie SCULO ajoute que les soutiens aux différentes manifestations pouvaient varier, rappelant qu'il y a pu avoir des soutiens à certains événements supérieurs aux 1 000 € évoqués. Elle souligne que pour certaines manifestations exceptionnelles, la collectivité subventionnait aussi à 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC et Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

VALIDE le soutien au festival par le versement d'une subvention de 3000 € et d'un soutien technique et logistique permettant le bon déroulement de l'événement.

2023-06-24 - Demande de subvention DRAC – Dispositif Olympiades culturelles

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris en 2024, la DRAC propose l'accompagnement de projets permettant de créer des liens entre la culture artistique et le sport.

La direction des sports et de la culture fait donc la proposition d'un projet avec un artiste associé pour développer des actions culturelles vers les publics scolaires et associatifs.

La Compagnie Le roi Zizo est accompagnée dans le cadre de résidences de création du spectacle Maillot Jaune, soutenu par Grain de Sel et programmé dans la saison 24-25.

Ce spectacle en création va se construire autour de l'action culturelle intitulée Portraits de champions.

Ce projet d'action culturelle est proposé en plusieurs temps sur la saison 23-24 :

- Rencontre et collectages de témoignages auprès des associations sportives et interview de sportifs locaux
- Ateliers de théâtralisation auprès des collégiens et écoles, à partir des témoignages

Le budget est de 8000 € dont 4000 € de la DRAC, les 4000 € restant sont pris sur les budgets de la direction et du spectacle vivant sur 2 exercices.

Bruno MARTIN souligne que ce dispositif olympiades culturelles s'inscrit dans l'esprit attendu par la municipalité. Il précise que cette rencontre culture-sport, culture-association, va permettre une perméabilité entre les différents espaces de l'animation de la ville, ce dont il se réjouit.

Sylvie SCULO souligne que l'on pourra voir le roi ZiZO en maillot jaune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie Associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC permettant le lien entre sport et culture, au travers de la réalisation d'action culturelle.

2023-06-25 - Subvention à la Société des Courses du Pays de Vannes pour l'année 2023

Rapporteur : Damien ROUAUD

L'Hippodrome A. Cadoret accueille chaque année 2 réunions hippiques organisées par la Société des Courses du Pays de Vannes.

La Société des Courses Hippiques de Vannes sollicite le versement d'une subvention à son profit afin de contribuer aux frais d'installation engagés pour les réunions hippiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 271,09 € à la société des courses du Pays de Vannes au titre de l'année 2023 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-06-26 - Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

Depuis le transfert obligatoire de la compétence Tourisme aux agglomérations, le 1er janvier 2017, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a pris en charge la valorisation et la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Maison des Expositions » Place de la Fraternité entre le 3 juillet et le 31 août 2023.

Un équilibre cohérent est à construire pour valoriser à la fois l'identité spécifique de chaque commune qui a des trésors à partager avec les habitants et les visiteurs, tout en s'inscrivant fortement dans un esprit de développement économique communautaire pour promouvoir les richesses du Golfe du Morbihan.

Ci-joint en annexe, la proposition de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Expositions, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

2023-06-27 - Création d'un poste d'enseignant d'enseignement artistique (catégorie B) non titulaire à temps non complet 13.5/20h à l'école municipale de musique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Mathias HOCQUART

En janvier 2022, le responsable de l'école municipale de musique de Séné a pris sa retraite en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire. Afin de continuer à accompagner ses élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire, il a poursuivi sa mission jusqu'en juillet 2022 en qualité de non titulaire.

Pour anticiper ce départ, la commune de Séné s'est rapprochée dans le courant du 1^{er} semestre 2022 du Conservatoire de musique à rayonnement départemental de Vannes afin d'envisager la direction de l'école municipale de musique dans le cadre d'une mise à disposition d'un enseignant à hauteur d'un mi-temps et ainsi renforcer la dimension partenariale dans le cadre d'un schéma des enseignements artistiques.

Cependant, suite à un recrutement infructueux, les élus ont souhaité se repositionner sur une candidature interne ayant ainsi l'avantage de renforcer la cohésion d'équipe et de favoriser la connaissance du territoire et des familles.

Une enseignante exerçant dans l'école depuis 2014 a souhaité, à titre d'expérimentation, prendre la responsabilité de l'école pour une année scolaire à compter de septembre 2022.

Après quelques mois de fonctionnement ayant donné toute satisfaction, il a été proposé à l'agent de poursuivre cette responsabilité sur un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les missions attendues du poste sont les suivantes :

Coordination pédagogique et artistique

- Participer à l'élaboration un projet d'établissement pour la commune de Séné ;
- Mettre en œuvre le projet pédagogique d'enseignement artistique en adéquation avec l'équipe ;
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer les événements musicaux et actions culturelles de l'école en transversalité avec l'équipe et les partenaires extérieurs ;
- Superviser les études et le suivi pédagogique des élèves
- Participer aux réunions du réseau Tempo de GMVA et du Département 56 afin de participer au rayonnement de l'école à l'échelle intercommunale;
- Dynamiser une approche participative des élèves et des familles

Gestion administrative

- Elaborer et suivre le budget de l'école en fonctionnement et en investissement ;
- Assurer la gestion du matériel de musique (acquisition, maintenance) ;
- Organisation du secrétariat, des inscriptions et des plannings ;
- Participer aux réunions de la direction culture sport et vie associative de la commune de Séné

Enseignement artistique au titre de l'enseignement musical

- Mettre en œuvre des pratiques musicales collectives ;
- Assurer le lien avec les parents d'élèves.

La coordination et le développement du projet de l'école municipale de musique sont ainsi renforcées avec la volonté de promouvoir les actions en les rendant plus lisibles au sein de la direction culture.

Par ailleurs, l'enseignante qui a également en charge des cours de harpe celtique souhaite poursuivre cet enseignement à raison de 3.35/20è afin de ne pas priver l'école de cette discipline sachant qu'aucun enseignant n'est à ce jour identifié pour reprendre ses cours.

Pour stabiliser l'école, il est prévu un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 377 du grade d'assistant d'enseignement artistique.

La quotité de travail est de 13.35/20è répartie de la façon suivante :

- pour la direction administrative de l'école 10/20è avec une durée effective de 17.5/35è.
- pour l'enseignement de la harpe celtique : 3.35/20è

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique n'étant pas éligible au dispositif du RIFSEEP, il sera appliqué le régime indemnitaire comprenant :

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

- part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves pour la partie d'enseignement (3.35/20è) ;
- part modulable : liée à des tâches de coordination du suivi des élèves pour l'intégralité du temps de travail (13.35/20è)

La prime d'attractivité de début de carrière (montant correspondant à l'indice détenu) sur l'intégralité du temps de travail (13.35/20è)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8,

Vu le Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 relative au régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE un poste de non titulaire à temps non complet (13.35/20è) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique Ce poste sera rémunéré selon les conditions visées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à la Maire ou à son représentant pour toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document y afférent ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune pour l'exercice 2023 et suivants

2023-06-28 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 17.5/35è
Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	Non complet 23.75/35è
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Complet

Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	Non complet 13.35/20è

Bruno MARTIN informe que cette délibération présente le poste nommé précédemment dans la filière culturelle avec un poste non-complet à 13.35/20è, ainsi que le poste d'un chargé de communication à 17/35 è dans le cadre d'un futur recrutement. Il cite également deux créations de postes liées à des avancements de grade pour un agent exerçant à l'école, et un autre à Grain de Sel ainsi qu'une autre création au niveau de la filière animation. Il signale l'absence de suppression de poste pour cette fois-ci.

Sylvie SCULO indique que dans ce tableau des effectifs, le supplément de temps de travail porte uniquement sur le mi-temps à la communication et que le reste des créations de postes est lié à des avancements ou des mutations. Elle souligne que certaines mesures gouvernementales annoncées rappellent à la collectivité qu'elle aura une augmentation substantielle de la ligne dépenses de personnel sans avoir beaucoup plus de gens. Pour elle, il est important de bien l'avoir à l'esprit, ajoutant que ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités Education du 07 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2023 et suivants.

2023-06-29 - Forfait mobilité durable

Rapporteur : Gilles MORIN

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Ce forfait permet de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Ce dispositif répond aux orientations souhaitées par la municipalité en termes d'accompagnement de la réduction des consommations d'énergie non renouvelables et d'accompagnement des agents dans cette démarche.

Les modes de transports éligibles sont :

- vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service, avec moteur ou l'assistance non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Les agents concernés sont :

- Les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.
- Les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé (apprentis).

Le montant annuel du Forfait mobilité durable

Au prorata du temps de présence dans l'année, il est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Il est cumulable avec le remboursement des abonnements de transport en commun.

Ce montant est versé en année N+1 et est exonéré d'impôt.

Les justifications nécessaires au versement sont les suivantes :

Pour l'usage des différents modes de déplacement, sans monétisation :

- une attestation sur l'honneur pour justifier de l'usage.
- tout justificatif utile à la demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Pour l'utilisation du covoiturage ou autre dispositif de partage :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du « covoitureur » en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes ;
- une attestation issue du [registre de preuve de covoiturage](#).

Pour Gilles MORIN, on ne peut qu'applaudir cette aide à la mobilité douce qui n'a que des qualités à ses yeux.

Sylvie SCULO informe que cette mesure a donné lieu à un questionnaire auprès de l'ensemble des agents. Elle indique que 40 agents ont exprimé qu'à un titre ou un autre, ils pourraient être éligibles à cette prime.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir comment la municipalité va contrôler les déplacements.

Gilles MORIN indique l'existence de toute une série de justificatifs, comme indiqué en bas de la page 1. Il signale que ce dispositif est identique à celui mis en place dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique hospitalière, notant qu'il s'agit de la même chose pour tout le monde. Il cite une attestation sur l'honneur pour justifier de l'usage et tous les autres justificatifs comme des factures d'achat.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir comment la municipalité va pouvoir contrôler que les agents ont bien fait 100 trajets.

Gilles MORIN indique qu'il s'agira d'une déclaration sur l'honneur.

Gérard DELAMOTTE précise qu'on n'a pas de raison de les suspecter de faire un faux.

Gilles MORIN estime qu'à priori non.

Sylvie SCULO indique, sans angélisme, savoir qu'elle peut faire a priori confiance dans l'engagement sur l'honneur des salariés de la collectivité. Rappelant l'existence d'abris vélos, elle indique que s'ils s'avéraient vides tous les jours, la municipalité pourrait se poser des questions, tout comme si des covoitureurs arrivaient seuls. Elle souligne que, comme beaucoup de collectivités, la commune va partir sur une base qui est la plus saine et qui repose sur la confiance et la délivrance de justificatifs lorsqu'ils sont prévus et objectivés. Elle précise que la municipalité va surtout évaluer le dispositif. Elle confirme que beaucoup de collectivités partent sur cette confiance et l'honneur.

Gérard DELMOTTE estime que la confiance n'exclut pas un petit contrôle de temps en temps.

Isabelle MOUTON confirme que dans son entreprise, c'est la même chose à savoir que le dispositif repose sur la déclaration des salariés.

Sylvie SCULO cite les mots « la confiance » et « l'honneur ».

Françoise MERCIER indique qu'en ce qui la concerne ce dispositif est le même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant les conditions et les modalités d'application ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques pour participer à la préservation de notre environnement ;

Considérant qu'après consultation des agents, plus d'une vingtaine d'agents seraient à priori intéressés par ce dispositif ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

MET EN OEUVRE le forfait mobilité durable à compter du 1^{er} juillet 2023

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 11 de l'année 2024 et suivants.

2023-06-30 - Régime indemnitaire – Filière culturelle – Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Rapporteur : Bruno MARTIN

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique n'est pas éligible au RIFSEEP. Afin de faire converger les primes de ce cadre d'emploi avec le niveau d'attribution relatif au RIFSEEP, il est proposé de remettre à jour le régime indemnitaire des agents relevant de ce cadre d'emploi soit :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Part fixe : Cette part est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1255.48 €

Le taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Bénéficiaires de la part fixe :

Les agents appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel au prorata du temps de travail lié à l'exercice effectif de fonctions enseignantes.

Part modulable : Cette part est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Taux moyen annuel par agent : 1475.74 €

Le taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Bénéficiaire de la part modulable :

Responsable de l'école municipale de musique appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

- Prime d'attractivité de début de carrière

Appartenir au premier grade de leur cadre d'emplois (assistant d'enseignement artistique)

Bénéficiaire

Responsable de l'école municipale de musique titulaire ou contractuel en fonction de son indice et au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

- Heures supplémentaires d'enseignement

Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixé par le statut particulier.

Bénéficiaires

Agents appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel.

- Indemnité spécifique des enseignants stagiaires

Cette indemnité spécifique a pour objet de compenser l'exclusion des enseignants stagiaires du bénéfice de la prime d'attractivité de début de carrière.

Montant annuel : 1200 € (montant fixé par arrêté)

Bénéficiaires

Responsable de l'école municipale de musique stagiaire ou contractuel en fonction de son indice et au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

- Le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable) et le montant de l'indemnité spécifique des enseignants stagiaires seront suspendus pour toute absence (au prorata temporis) à l'exclusion des congés annuels, des congés A.R.T.T., des congés maternité, paternité, adoption, des congés formation et arrêts pour accident du travail/accident de service, maladie professionnelle imputable au service, temps partiel thérapeutique faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service/travail, autorisation spéciale d'absence pour décès (y compris délai de route).

- La prime d'attractivité de début de carrière suit le sort du traitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

Vu le décret n°2021-276 du 12 mars 2021,

Vu l'arrêté du 12 mars 2021,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSTAURE à compter du 1^{er} juillet 2023 les primes mentionnées ci-dessus au bénéfice des agents du cadre d'emplois éligible selon les modalités décrites dans la délibération. Le montant des bases des primes pourra évoluer en fonction de la réglementation,

DONNE pouvoir à la Maire ou à son représentant pour toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document y afférent ;

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune pour l'exercice 2023 et suivants.

2023-06-31 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour les créances d'usagers suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
2023	1 936,43 €	Surendettement avec décision d'effacement de dette
TOTAL	1 936,43 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

2023-06-32 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation connu à ce jour est de + 5 %. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial afin de lisser cette forte hausse et de maintenir une politique sociale, il est proposé de maintenir de faire progresser les tranches entre 3 et 5 %, tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2023

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2022	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2023
A (0 à 560)	44,50 €	3 %	45,80 €
B (561 à 760)	56,60 €	3 %	58,30 €
C (761 à 1000)	70,70 €	4 %	73,50 €
D (1001 à 1200)	81,30 €	4 %	84,50 €
E (1201 à 1430)	95,40 €	4 %	99,20 €
F (1431 à 1600)	110,00 €	5 %	115,50 €
G (plus de 1 601)	124,50 €	5 %	130,70 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Sylvie SCULO souligne que les aménagements proposés sont les mêmes, citant le récupérateur d'eau et le petit aménagement.

Régis FACCHINETTI précise qu'il y a toujours des frais fixes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 6 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal:

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2023, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2023-06-33 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de données avec la Société BEEZEELINX

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Dans le cadre de ses orientations en termes de transition énergétique et de mise en œuvre du PCAET, la commune de Séné souhaite améliorer la connaissance de ses consommations énergétiques sur l'ensemble des points de livraison du territoire : bâtiments et éclairage public etc...

La société BEEZEELINX, installée à VANNES, est editrice de logiciels spécialisés dans la supervision des flux de données. Les outils de gestion proposés permettent l'analyse des consommations en énergie, permettant la prise en main sur les flux, la gestion de la maintenance et donc l'aide à la décision. Elle travaille actuellement avec différentes communes, EPCI sur ces questions.

La société BEEZEELINX propose un partenariat avec la commune de SENE, afin d'expérimenter une nouvelle modélisation algorithmique permettant d'identifier les comportements « anormaux » de consommation énergétique, électrique et gaz.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la mise en place d'une convention telle que présentée ci-joint, qui fixe les relations entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-jointe avec la société BEEZEELINX,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-06-34 - Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération

Rapporteur : Gilles MORIN

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service proposé par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), qui consiste à partager les compétences de techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Il a notamment pour but de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération, dans lequel la commune est pleinement engagée.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect

énergétique. Ceci s'avère indispensable dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques que nous subissons.

Par ailleurs, GMVA propose dans le cadre du CEP de nouveaux services en matière de développement de la production solaire photovoltaïque et d'énergies renouvelables (réseaux de chaleur, bois énergie, ...), compétences qui s'avèreront précieuses dans le cadre de futurs projets communaux.

Ce service, entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et auquel la commune adhère depuis 2011, nécessite la signature d'une nouvelle convention (en annexe du présent projet de délibération) pour une durée de 3 ans, la précédente datant de 2017 étant arrivée à son terme.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à nommer un référent élu, ainsi qu'un référent technique, qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP et seront chargés des échanges d'informations entre la ville et l'agglomération.

Il vous est proposé de nommer Régis FACCHINETTI, adjoint en charge des bâtiments et de la transition énergétique, comme référent élu et Jean-Philippe VISSE, directeur des Services Techniques, ainsi que Bruno RACAPE, responsable des bâtiments, comme référents techniques.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une belle illustration de la mise en commun des moyens de l'agglomération. Elle souligne que cet outil précieux permet un suivi depuis des années, tout en ajoutant qu'il est regardé d'encore plus près ces derniers temps. Elle rappelle que Gilles MORIN est le représentant de la Commune à Morbihan Énergies, et qu'il sera de fait le premier prévenu sur le nouveau marché qui est en cours de négociation. Elle indique que la municipalité attend avec une certaine impatience de connaître les tarifs qui seront appliqués pour l'année prochaine et qui sont en cours de négociation à Morbihan Énergies. Elle souligne qu'il s'agit d'une question très importante à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Gilles MORIN confirme qu'il ne manquera pas d'informer les élus dès qu'il en aura connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADHERE au service de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

NOMME Régis FACCHINETTI référent élu, ainsi que Jean-Philippe VISSE et Bruno RACAPE comme référents techniques pour la mise en œuvre de cette convention de 3 ans;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-35- Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 9 – Cloisons Sèches - Isolation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société SUD BRETAGNE PLAFONS CLOISONS (SBPC) le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 9 – Cloisons Sèches - Isolation, pour un montant de 127 384,41 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 940,00 € HT a été notifié à l'entreprise le 22 septembre 2022 pour prendre en compte l'ajout de doublage complémentaire lié à la découverte en cours de chantier du mauvais état des murs existant du rangement en extension, de la douche et du vestiaire muscu/boxe.

Or, la défaillance de l'entreprise BELLIARD, ancien titulaire du lot n° 6 – Bardage métallique – Couverture, Isolation a entraîné des infiltrations d'eau, détériorant certains éléments de doublage, de cloisons et d'isolation.

La société SBPC doit de fait déposer et remplacer les éléments d'isolation et de doublage concernés, occasionnant une plus-value de 11 639,25 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 9,88 % du montant HT du marché, avenant n° 1 compris.

Sylvie SCULO indique que ce projet de délibération porte sur un avenant au marché Le Derf, qui de par son évolution, est un passage quasi obligé des conseils municipaux. Elle ajoute que cela est aussi l'occasion de faire un point d'étape sur l'évolution du chantier.

Régis FACCHINETTI rappelle que le chantier Le DERF, après avoir essuyé la mise en redressement de l'entreprise de couverture, a repris avec une autre entreprise, CBM, qui aujourd'hui a livré au moins une partie couverte du gymnase. Il indique que la municipalité peut désormais se projeter sur un planning permettant d'envisager, d'ici la fin de l'année, un chantier terminé. Il précise que d'ici le début de l'année 2024, les associations vont aussi pouvoir commencer à se projeter, à prendre place dans les lieux, en tout cas à s'organiser et faire en sorte que les choses puissent enfin s'établir normalement. Il indique que ce redémarrage de chantier occasionne quelques réajustements au niveau technique puisque le bâtiment n'était pas converti jusqu'à maintenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf - Lot n° 9 - Cloisons Sèches - Isolation, pour un montant de 11 639,25 € HT, portant le marché de 128 234,41 € HT, avenant n° 1 compris, à 139 963,66 € HT, soit 167 956,39 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Informations et Questions diverses

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Sylvie SCULO informe qu'un nouveau policier municipal, Ronny MEDINA, est arrivé hier matin. Elle précise que cet agent qui, en provenance de la commune d'Erdevén, avait auparavant une expérience dans différentes autres collectivités en tant que policier municipal. Elle se réjouit que l'équipe soit reconstituée au complet avec le retour attendu de Claire SEVENOU de sa formation et l'arrivée dans quelques jours d'une ASVP pour un renfort durant l'été. Elle ajoute que cette ASVP avait déjà travaillé pour la commune l'été dernier.

Elle en profite pour indiquer le retour des préconisations estivales de stationnement, ajoutant que les panneaux vont refleurir au bord des routes.

Elle informe que la commune a également accueilli, il y a maintenant 2 semaines :

- Jonathan LAO, Technicien sur toute la partie voirie et Système d'Information Géographique
- Yann LOZACHMEUR, Responsable Environnement

Soulignant que ces postes ont été créés en séance du Conseil Municipal, elle indique avoir plaisir à voir ces jeunes professionnels rejoindre la collectivité, être présents dans les bureaux et surtout sur le terrain.

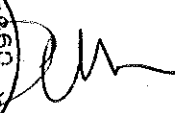
Sylvie SCULO annonce également l'arrivée de nouveaux agents au service Jeunesse prêts à accueillir les enfants : Laura LE PALLEC et Coralie BUCHARD. Elle souligne que la vie d'une collectivité, c'est aussi la vie du personnel.

Sylvie SCULO rappelle que toutes les animations estivales ont été présentées lors de la session des questions directes.

Sylvie SCULO donne rendez-vous aux élus le jeudi 5 octobre pour le prochain Conseil Municipal qui sera précédé de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 26 septembre.

Sylvie SCULO indique espérer croiser tout l'été les élus sur les différentes manifestations.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h32.

secrétaire de séance,

MORIN

La Maire

Sylvie SCULO
MORBIHAN



Révision du PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Second Débat en Conseil Municipal - 27 juin 2023

nPlanen
Urbanisme de projet

HARDY
environnement

cédégis
DECIDE SON ESPACE

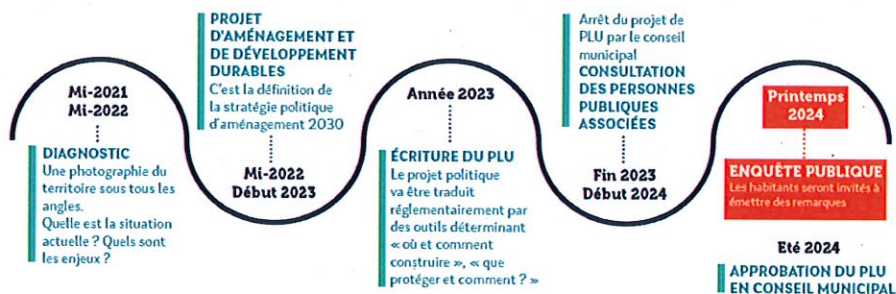


PLANNING

Les étapes de la révision du PLU



Quel calendrier ?



LE PADD

**Pourquoi débattre à nouveau sur le PADD?**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **clé de voûte du PLU**.

Le premier débat a eu lieu le 6 octobre 2022

Depuis deux actualités particulières sont survenues :

- 27 Octobre 2022 – deux jugements d'annulation partielle du SCOT portant sur l'application de la loi « littoral », et modifiant le statut juridique de deux secteurs de la commune : lande de Cano et Belle étoile
- Avril 2023 – méthode de calcul de la consommation d'espace à l'échelle régionale qui modifie le comptage des espaces consommés sur la commune

Ces deux éléments modifient plusieurs items du PADD qui doit être adapté.

LE PADD

**Qu'est-ce que le PADD?**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **clé de voûte du PLU**.

Sur la base du diagnostic du territoire et de l'identification à cette occasion des évolutions et des enjeux majeurs, le PADD formalise le projet politique de la commune **pour les dix prochaines années** en définissant des orientations générales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, des équipements, de la protection des espaces et de la préservation ou de la reconstitution des continuités écologiques.

Le contenu du PADD est fixé par l'article **L151-5 du Code de l'urbanisme**

Quelle est sa portée juridique ?

Le PADD n'est **pas juridiquement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme**, mais les documents opposables qui en découlent (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – cf. article L 151-8 du code de l'urbanisme) doivent être cohérents avec les orientations données dans ce document.

LE PADD

Comment est-il établi ?



Le contenu du PADD a été établi sur les bases suivantes :

- La délibération du 30 mars 2021 de lancement de la procédure de révision du PLU qui en fixe les motivations
- **La participation active des Sinagots sollicités** en 2021 et 2022 par le biais d'un questionnaire « *Comment voulons-nous vivre à Séné dans les 10 prochaines années ?* », de micros-trottoirs, et d'un forum des habitants. Ils ont été invités à exprimer leur avis sur l'urbanisme, l'architecture, l'habitat, l'agriculture, la nature en ville, les équipements ou encore les commerces.
- **La prise en compte du diagnostic du territoire**, des enseignements et des grandes problématiques auxquels le PLU futur s'efforcera d'apporter des réponses.
- **La réflexion des élus** qui est venue alimenter le travail de diagnostic, notamment à l'occasion d'ateliers thématiques organisés d'avril à septembre 2022
- **La participation des personnes publiques associées** au projet de révision du PLU



TEMPS 1: La Présentation du projet



LE PROJET DE PADD reste inchangé sur la définition de ses 5 AXES

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

LE PADD



Axe 1 - Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

- Maintenir une dynamique démographique en cohérence avec l'objectif d'accueil d'habitants supplémentaires en cœur d'agglomération
- Favoriser une production variée de logements répondant aux besoins de tous



LE PADD



Axe 2 - Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier

- Maintenir la dynamique économique sans étendre les zones d'activités économiques existantes
- Maintenir et préserver la dynamique du commerce de proximité
- Accompagner le développement numérique
- Conforter les activités agricoles existantes
- Maintenir les activités conchylicoles existantes et favoriser leur cohabitation sur un secteur dédié
- Préserver les activités de pêche en définissant des lieux de stockage pour le matériel
- Préserver et organiser les activités nautiques et favoriser un tourisme respectueux du territoire



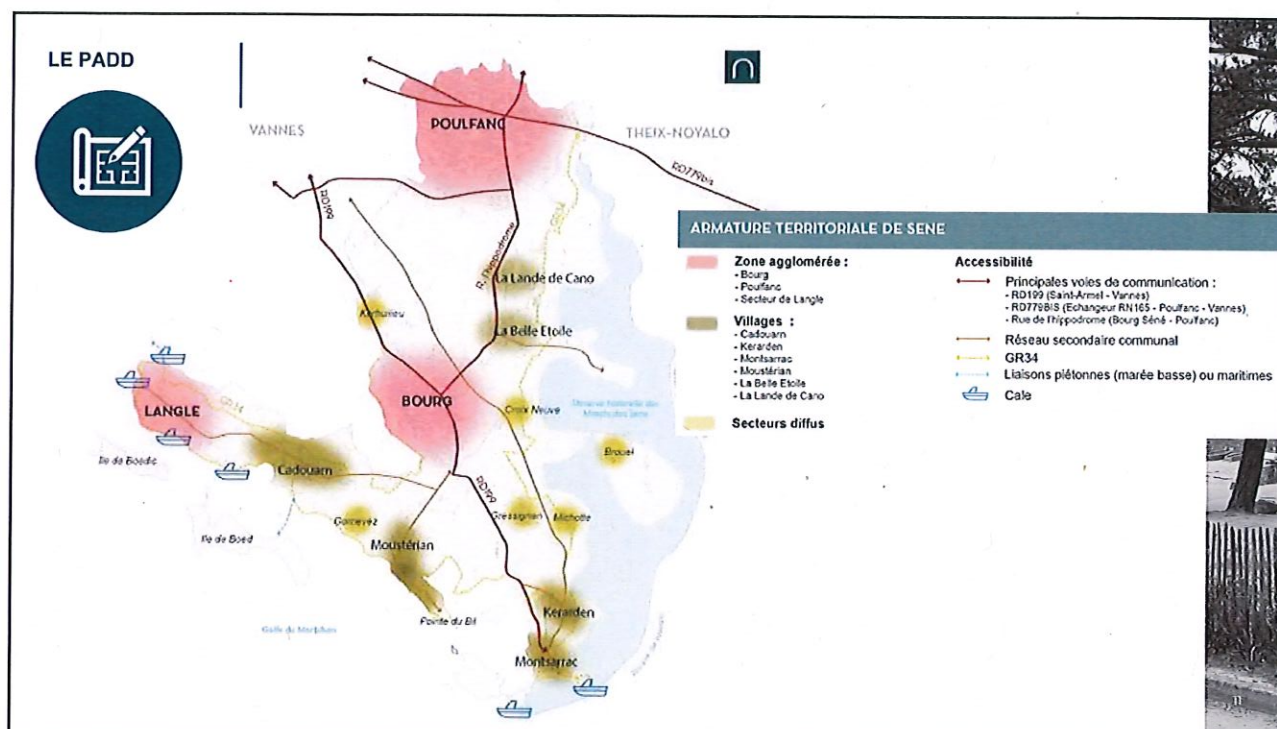
LE PADD



Axe 3 - Une commune au développement urbain sobre et équilibré

- **Conforter l'armature urbaine spécifique de Séné**
 - *Inscription de deux nouveaux villages (lande de Cano et Belle étoile)*
- **Générer les conditions d'un développement sobre et équilibré**
 - *Consommation d'espace de la période 2011-2021 = **16,2 hectares***
 - *D'où, jusqu'à 2031, un potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF) de **8,1 hectares** comprenant :*
les consommations d'espaces non bâti dans l'enveloppe urbaine, les extensions d'urbanisation sur ENAF et les Emplacements Réservés qui pourront générer de la consommation d'espaces ENAF





LE PADD

Axe 4 - Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique

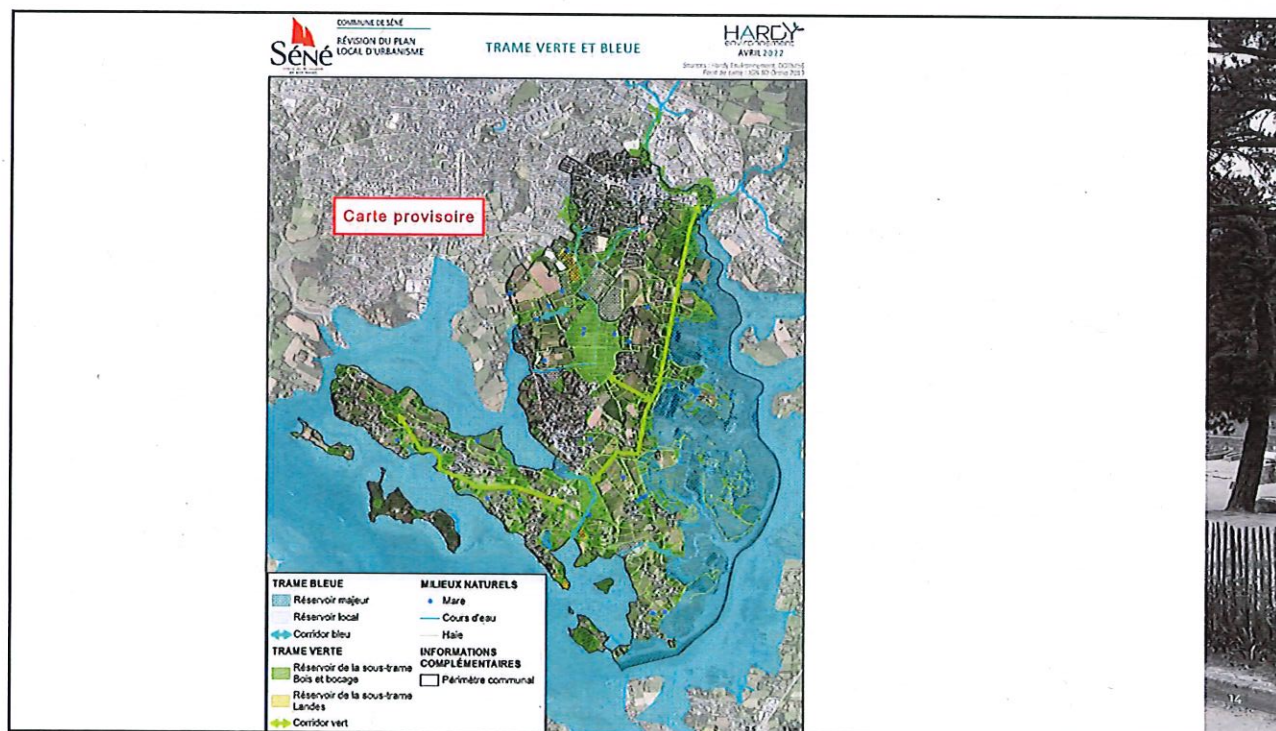
- Réduire l'exposition de la population aux risques
- Favoriser l'adaptation aux épisodes de chaleur et de sécheresse
- Favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture
- Développer une approche bioclimatique
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Favoriser la prise en compte de la nature dans le tissu urbanisé

LE PADD



Axe 5 - Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

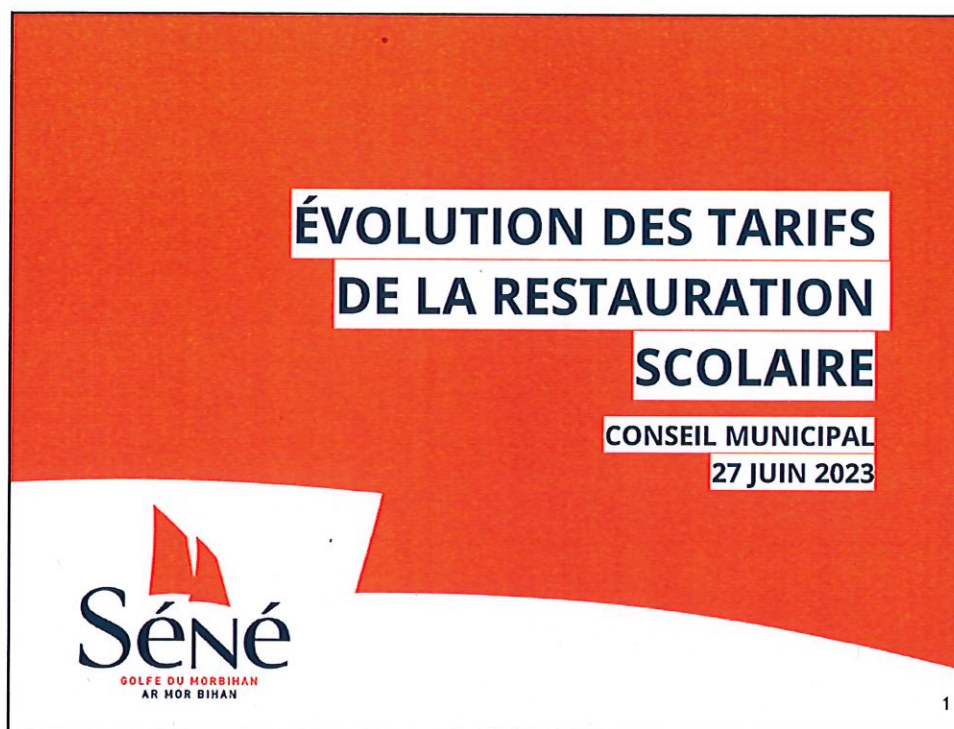
- Identifier, préserver et valoriser la trame verte et bleue (TVB)
- Maintenir, protéger voire renforcer les réservoirs de biodiversité
- Réglementer strictement l'évolution des constructions, des équipements et des infrastructures présents dans ces espaces ou à proximité
- Etablir les connexions de la Trame Verte et Bleue avec les espaces de « nature en ville »
- Valoriser et protéger les réservoirs de biodiversité (bocage, zones humides, cours d'eau, boisements)
- Préserver les paysages et le patrimoine bâti





TEMPS 2 : Le débat

Merci de votre attention !





LE PROJET DE L'ENTENTE

- Entente tripartite entre Séné, Theix-Noyalo et La Trinité-Surzur
- Production des repas à la cuisine centrale de Theix-Noyalo à destination de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et des crèches
- Vision partagée
 - Projet éducatif autour de l'alimentation saine et responsable
 - Améliorer la qualité des denrée (bio/label qualité)
 - Maîtriser les coûts de production

3



PRODUCTION DES REPAS

- En 2022, la cuisine centrale a produit pour Séné 77852 repas (+1,3 % par rapport à 2021)
- Répartition de la production :
 - Scolaires : 79 %
 - Accueils de loisirs : 11%
 - Crèches : 10 %
- Loi EGALIM
 - Objectifs revus légèrement à la baisse
 - Pénuries ou prix élevés en raison notamment de l'épidémie de grippe aviaire en 2022

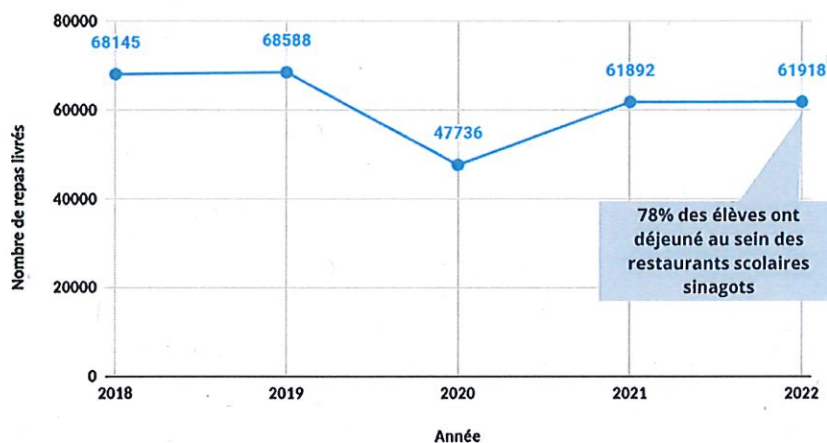
4



RESTAURATION SCOLAIRE

BILAN REPAS LIVRÉS

Nombre de repas livrés aux écoles de Séné

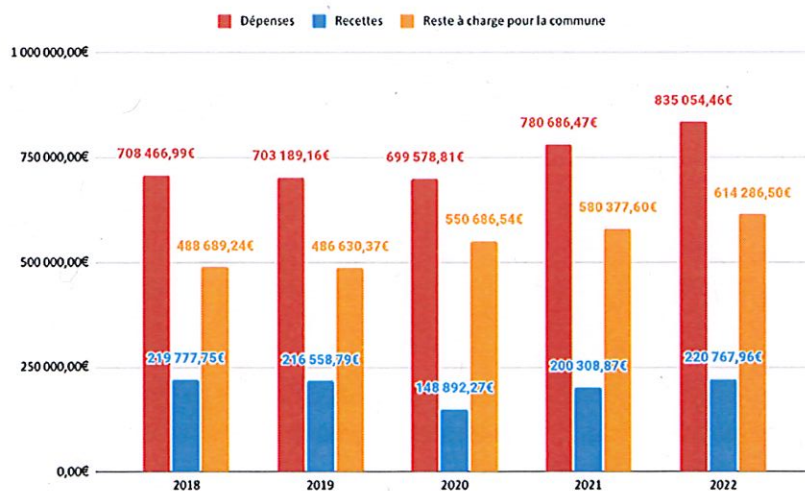


5

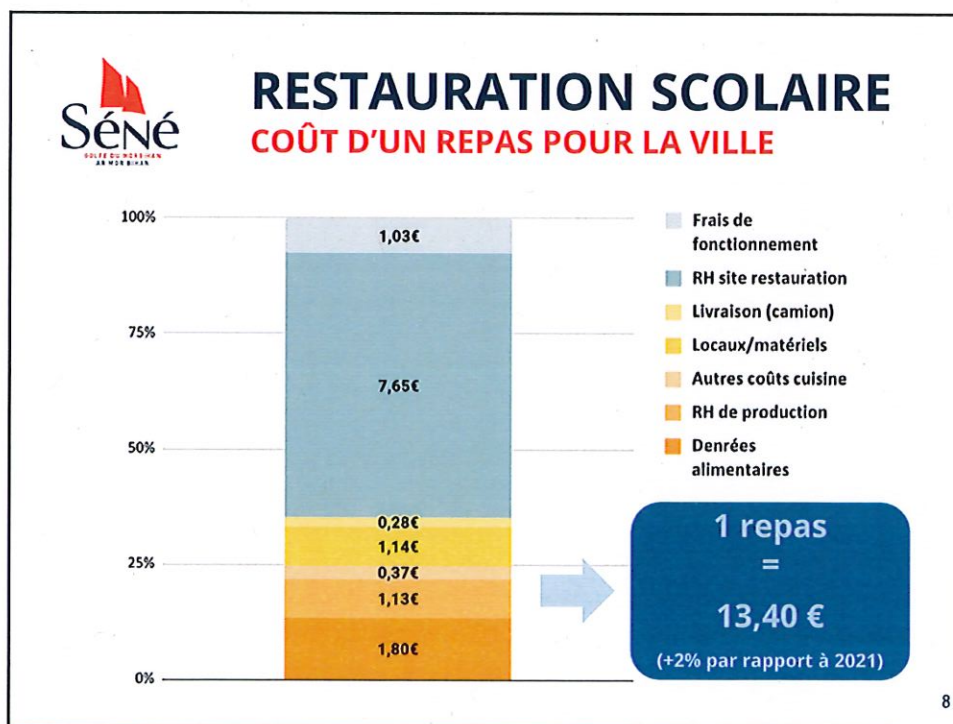
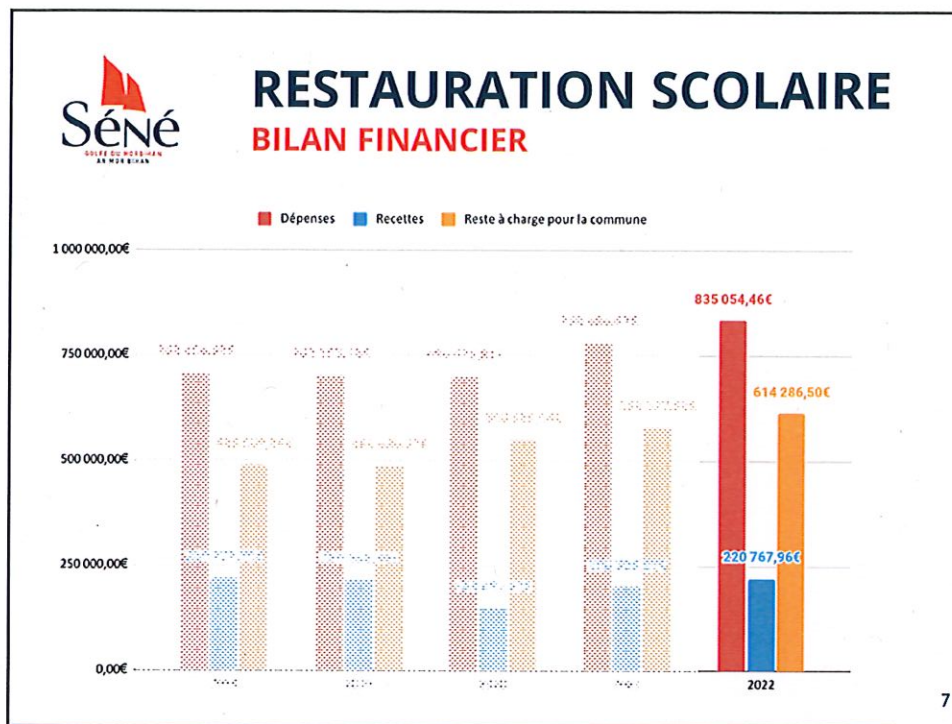


RESTAURATION SCOLAIRE

BILAN FINANCIER



6





RESTAURATION SCOLAIRE

COÛT D'UN REPAS POUR LA VILLE

- Hausse des coûts alimentaires relativement contenue (+ 4 %)
- Augmentation des charges de la cuisine centrale de 5,06 % (coût de l'énergie + coût du personnel)
- Augmentation des dépenses de personnel des sites de restauration de 11 % liés à la hausse du point d'indice des fonctionnaires et aux remplacements des arrêts

9



RAPPEL DE LA POLITIQUE TARIFAIRE ACTUELLE

10



SITUATION ACTUELLE

- La commune de Séné a mis en place des tarifications sociales pour différents services proposés aux habitants (restauration scolaire, Tickets Sport, École de musique, Maison des Habitants, etc.)
- Des tarifs progressifs sont proposés aux habitants en fonction de leur quotient familial
- La mairie souhaite faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire de manière plus équitable entre les habitants

11



RAPPEL : QUOTIENT FAMILIAL CAF

- Le quotient familial CAF est défini par la formule :

Revenus imposables
avant abattements
fiscaux du foyer au
cours de l'année N-1

$$QF_{CAF} = \frac{RI/12 + PS}{NP}$$

Nombre de
parts sociales
du foyer

Prestations sociales du
mois de référence perçues
par le foyer

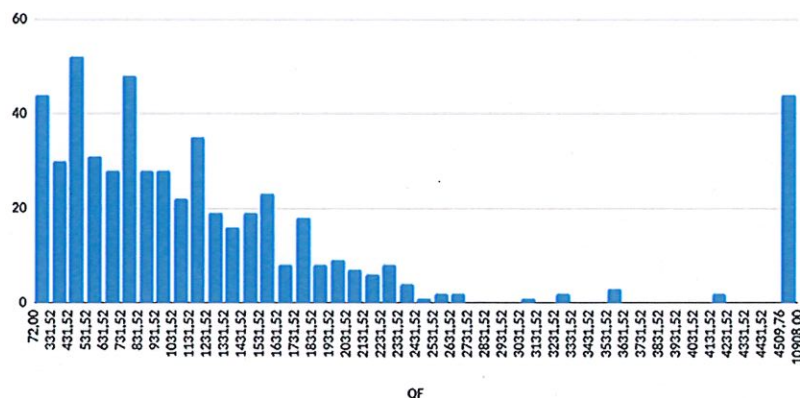
- Pour un foyer donné, le quotient familial permet de quantifier les ressources disponibles pour chaque membre du foyer

12



SITUATION DES FAMILLES SINAGOTES

Distribution du QF des usagers de la restauration scolaire - année 2022



13



TARIFICATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION

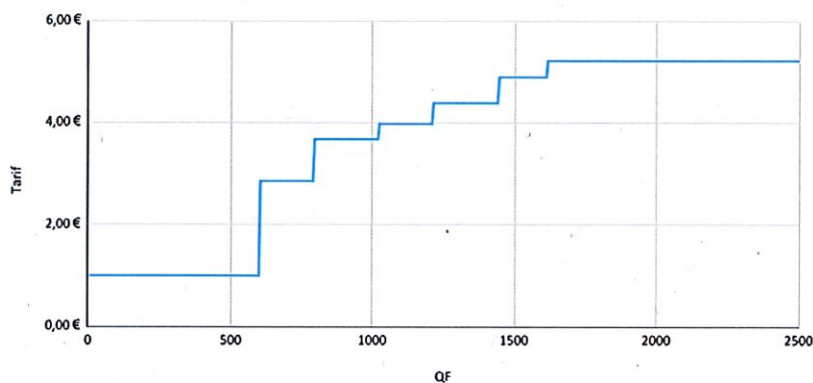
QF	Grade QF	Tarif
	0 A	1,00 €
	601 B	2,86 €
	791 C	3,68 €
	1021 D	3,98 €
	1211 E	4,39 €
	1441 F	4,90 €
	1611 G	5,22 €

14



TARIFICATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION

Tarifs restauration 2022/2023 en fonction du QF

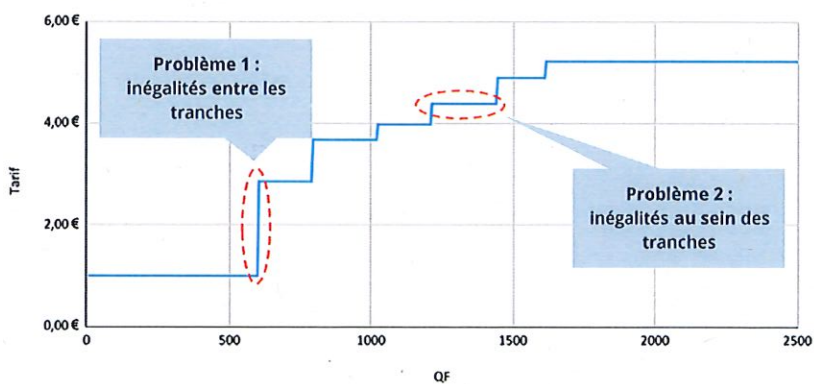


15



TARIFICATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION

Tarifs restauration 2022/2023 en fonction du QF



16





OBJECTIFS

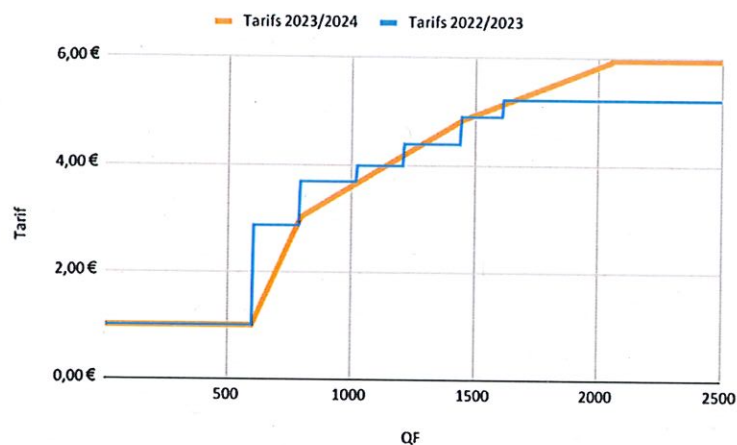
- Proposer des tarifs personnalisés tenant compte plus précisément de la situation économique des habitants
- Veiller à ne pas pénaliser les usagers les plus modestes en maintenant la tarification sociale du repas à 1€
- Supprimer les effets de seuil liés aux tarifications par tranches
- Ne pas diminuer les recettes de la collectivité

18



ÉVOLUTION DES TARIFS

Tarifs restauration par rapport au QF

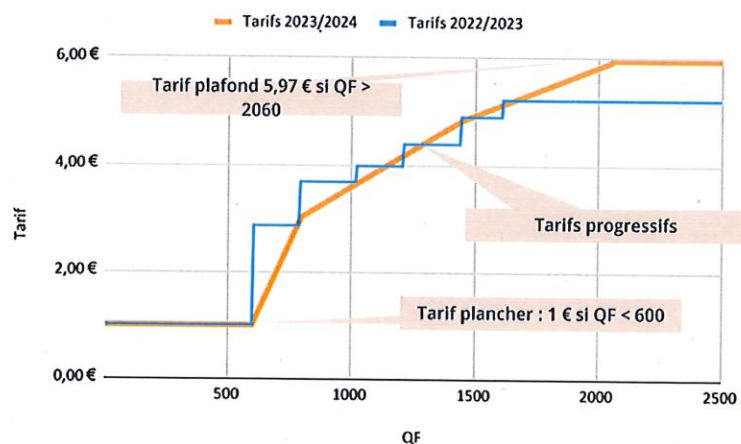


19



ÉVOLUTION DES TARIFS

Tarifs restauration par rapport au QF



20



MODE DE CALCUL

- Formule générale de la tarification :

$$\text{Tarif} = (\text{QF} \times \text{Taux d'effort}) + \text{Constante}$$

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	$(0 \times \text{QF} + 1)$ soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	$(0,0101 \times \text{QF} - 5,06)$
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	$(0,0028 \times \text{QF} + 0,78)$
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	$(0,0018 \times \text{QF} + 2,23)$
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	$(0 \times \text{QF} + 5,97)$ soit un tarif plafond à 5,97 €

21



CONCLUSION

- Proposition de mise place des nouveaux tarifs à partir de la rentrée scolaire 2023/2024
- Mise à disposition d'un simulateur de tarifs sur le site de la Mairie :
<https://www.sene.bzh/nouvelle-tarification-de-la-restauration-scolaire/>

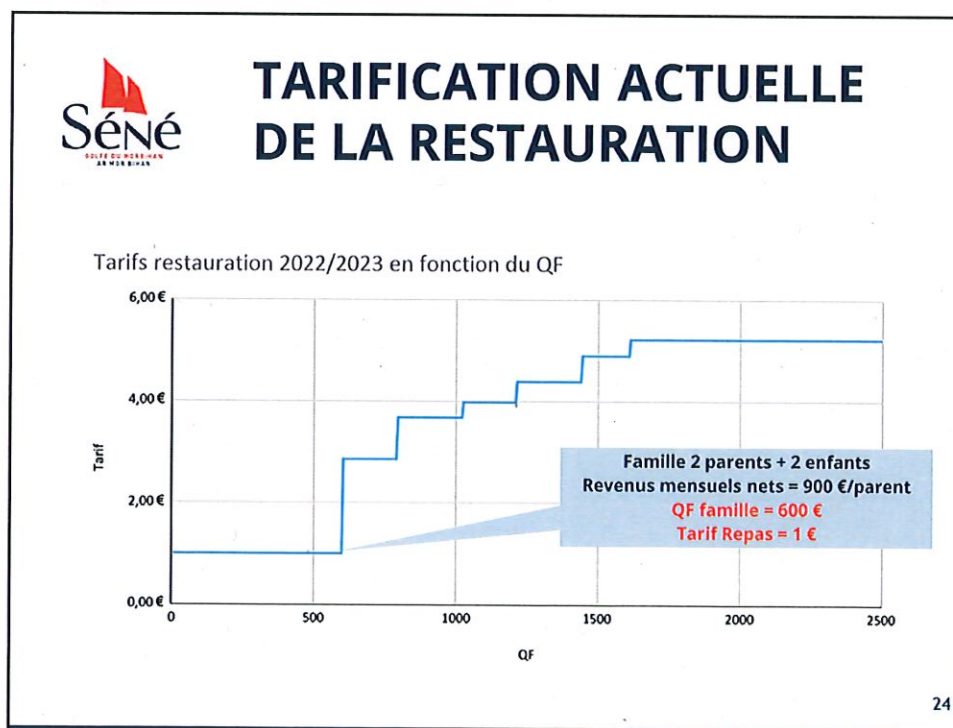
22

Séné
SOLLE DU MOUSSE-HAN
AR WIZ BIAN

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION !**

**AVEZ-VOUS DES
QUESTIONS ?**

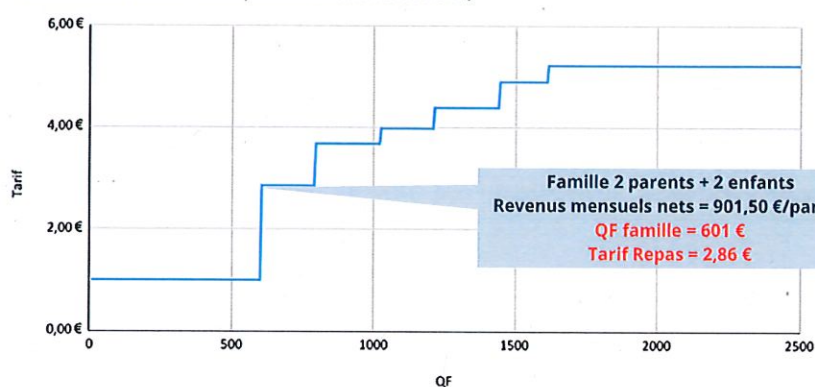
23





TARIFICATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION

Tarifs restauration 2022/2023 en fonction du QF

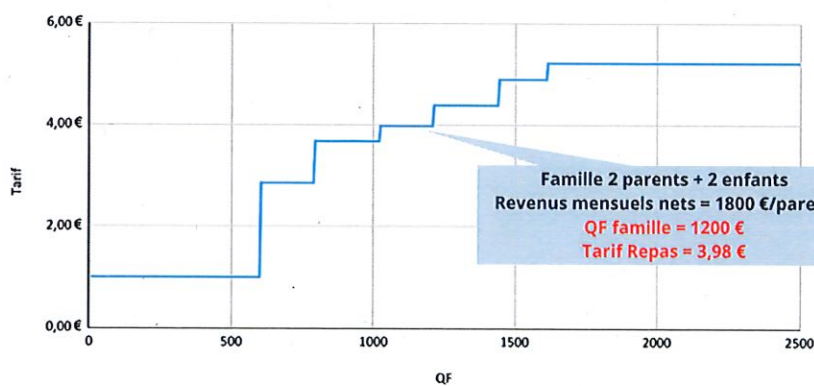


25



TARIFICATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION

Tarifs restauration 2022/2023 en fonction du QF

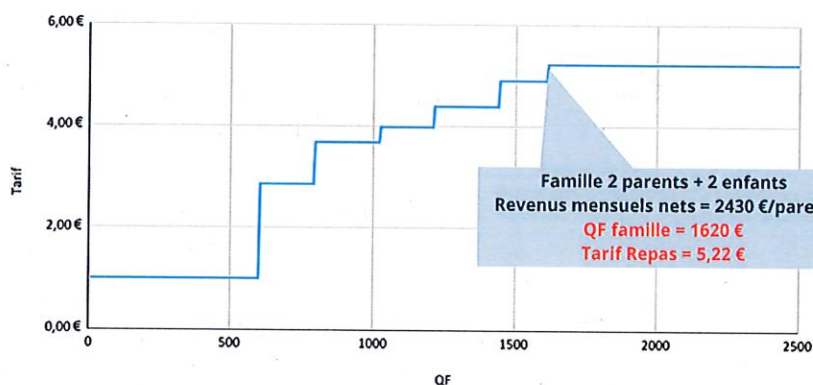


26



TARIFICATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION

Tarifs restauration 2022/2023 en fonction du QF

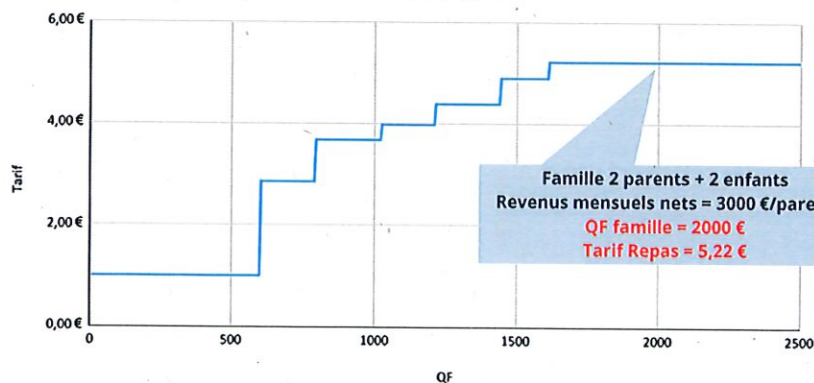


27



TARIFICATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION

Tarifs restauration 2022/2023 en fonction du QF

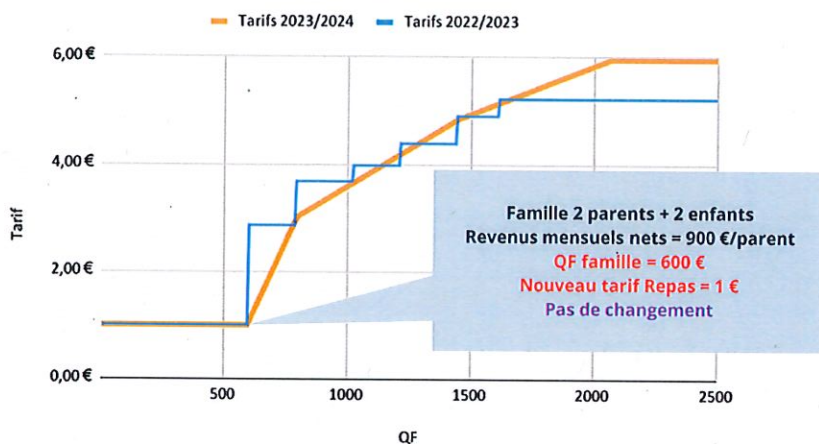


28



ÉVOLUTION DES TARIFS IMPACT SUR LES FAMILLES

Tarifs restauration par rapport au QF

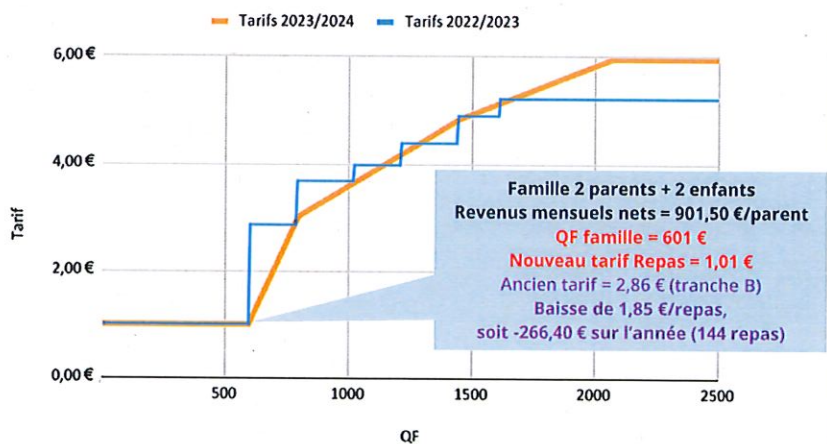


29



ÉVOLUTION DES TARIFS IMPACT SUR LES FAMILLES

Tarifs restauration par rapport au QF

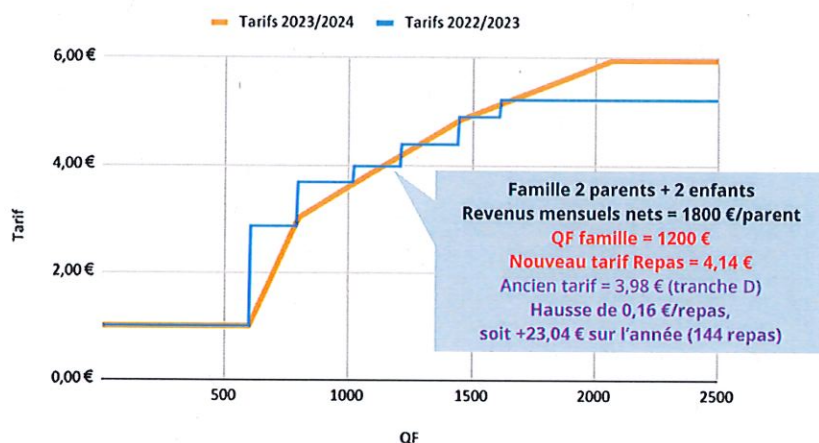


30



ÉVOLUTION DES TARIFS IMPACT SUR LES FAMILLES

Tarifs restauration par rapport au QF

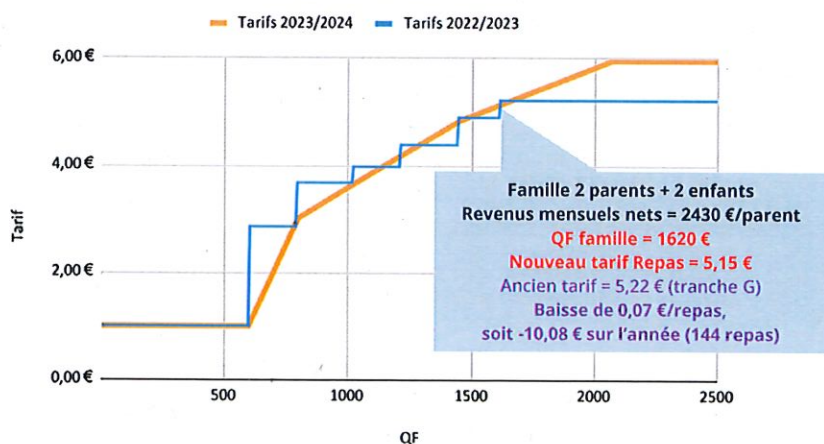


31



ÉVOLUTION DES TARIFS IMPACT SUR LES FAMILLES

Tarifs restauration par rapport au QF

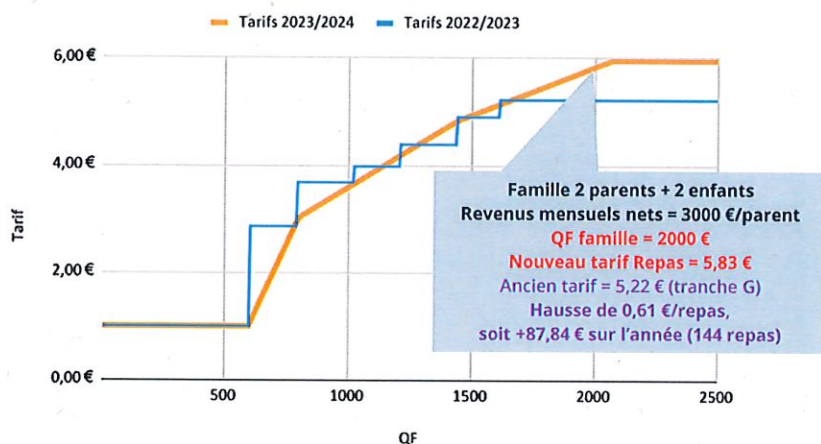


32



ÉVOLUTION DES TARIFS IMPACT SUR LES FAMILLES

Tarifs restauration par rapport au QF



33